

FENUA MA SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS EN POLYNESIE FRANCAISE	<u>COMITE SYNDICAL</u> ----- <u>Procès-Verbal de la réunion</u> <u>du Mardi 20 Mai 2025</u>
---	---

SOMMAIRE

I.	OUVERTURE DE LA REUNION :	2
II.	PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 21 MARS 2025 :	3
III.	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2025 :	4
IV.	DELIBERATION RETIRANT LA DELIBERATION N°08/2025/FENUAMA ET ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – V2 :	4
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°13/2025/FENUAMA RETIRANT LA DELIBERATION N°08/2025/FENUAMA ET ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – V2 :	4
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	4
	3) DELIBERATION N°13/2025/FENUAMA RETIRANT LA DELIBERATION N°08/2025/FENUAMA ET ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – V2 :	6
V.	DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE DE « MANŒUVRE » EN « CHAUFFEUR POIDS LOURDS – MANŒUVRE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°12/2015 DU 25 MARS 2015 :	24
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°14/2025/FENUAMA PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE DE « MANŒUVRE » EN « CHAUFFEUR POIDS LOURDS – MANŒUVRE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET MODIFIANT LA DELIBERATION N°12/2015 DU 25 MARS 2015 :	24
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	25
	3) DELIBERATION N°14/2025/FENUAMA PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE DE « MANŒUVRE » EN « CHAUFFEUR POIDS LOURDS – MANŒUVRE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET MODIFIANT LA DELIBERATION N°12/2015 DU 25 MARS 2015 :	26
VI.	DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :	28
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°15/2025/FENUAMA RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :	28
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	29
	3) DELIBERATION N°15/2025/FENUAMA RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :	34
VII.	DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°001-2021, RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE DANS LA VALLEE DE LA PUNARUU :	36
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°16/2025/FENUAMA AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°001-2021, RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE DANS LA VALLEE DE LA PUNARUU :	37
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	38
	3) DELIBERATION N°16/2025/FENUAMA AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°001-2021, RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE DANS LA VALLEE DE LA PUNARUU :	40
VIII.	QUESTIONS DIVERSES :	43

--- oOo ---

I. OUVERTURE DE LA REUNION :

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Mardi 20 Mai 2025, dans la Commune de MOOREA, sur le site INAVEITI à Haapiti, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°275/05.2025/FENUAMA du 12 Mai 2025.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 11h07.

Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Délégué Titulaire de la Commune de Tairapu Est, offre la prière d'ouverture.

Monsieur Evans HAUMANI, Maire de Moorea-Maio, précise qu'il est très heureux d'accueillir tous les membres du Comité Syndical de FENUA MA sur son île. Il espère que cette réunion se déroulera dans de bonnes conditions.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 07 Délégués titulaires et de 03 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 10 délégués votants, la séance peut débuter.

Présences et procurations à l'ouverture de la séance :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitiarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tairapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tairapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10
Procuration : 00
Votants : 10

Autres Présents :

Monsieur Tamatea DEGAGE, Directeur Général des Services de la Commune de Mahina ;
Monsieur Alfred REIATUA, Directeur SPIC de la Commune de Papara ;
Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général du Syndicat FENUA MA ;
Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines du Syndicat FENUA MA ;
Madame Coralie SIENNE épouse CHANTEAU, Directrice Financière de FENUA MA ;
Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;
Madame Tess U-FA, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;
Madame Jessie KONG épouse MAIRAU, Secrétaire de Direction du Syndicat FENUA MA ;
Monsieur Wilfred TAIE, Planton du Syndicat FENUA MA.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 21/03/2025 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 21/03/2025 ;
3. Délibération retirant la délibération n°08/2025/FENUAMA, et adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2025 – V2 ;
4. Délibération portant transformation d'un (1) poste de « Manœuvre » en « Chauffeur Poids Lourds – Manœuvre » dans la Fonction Publique Communale et modifiant la délibération n°12/2015 du 25 mars 2015 ;
5. Délibération relative à l'appel d'offres de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses ;
6. Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°001-2021, relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU ;
7. Questions diverses.

II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 21 MARS 2025 :

Il y a deux dossiers qui sont :

- **MAPA n°21-2022 :**
Marché de prestation d'assurances « Flotte Automobile » avec Generali
Avenant n°1 Montant de 1 MF ;
- **MAPA n°04-2025 :**
Marché de Travaux de sécurisation d'un talus entre le bassin d'aération et le casier C3 au CET PAIHORO signé le 19/03/2025 avec JL Polynésie
Avenant n°1 sans incidence financière ;
- **MAPA n°06-2025 :**
Marché de prestations de Fourniture et de Maintenance des Système de sécurité incendie, signé le 31/03/2025 avec PSI
Montant maximum annuel de 1 MF HT.

III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2025 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. DELIBERATION RETIRANT LA DELIBERATION N°08/2025/FENUAMA ET ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – V2 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°13/2025/FENUAMA retirant la délibération n°08/2025/FENUAMA et adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2025 – V2 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 s'est tenu le Vendredi 28 Février 2025. **Le budget de l'exercice 2025 tient compte des orientations discutées lors de la séance, tant pour le mode de calcul des contributions, que pour les projets à mettre en œuvre.**

Le Budget Primitif 2025 avait été adopté le 21 mars 2025, mais la délibération n°08/2025 a fait l'objet de lettres d'observations de la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent, chargée du Contrôle de Légalité des actes.

Il nous est indiqué que la reprise anticipée de résultats partiels est proscrite, entachant la légalité de la délibération et il nous est demandé en conséquence de la retirer sans délai.

Pour ce faire, le Comité Syndical est invité à délibérer à nouveau sur l'adoption du Budget Primitif 2025.

Les propositions restent inchangées par rapport aux propositions du 21 mars 2025, sauf pour la partie « Recette de fonctionnement ».

Au lieu de reprendre les résultats des exercices antérieurs pour équilibrer le budget de cette année, il est proposé d'inscrire les recettes nécessaires comme « contributions » des adhérents, qui feront l'objet d'un appel à contributions complémentaires, au 3^{ème} trimestre de l'exercice en cours.

Après l'adoption du Compte Administratif 2024 et du Compte de Gestion 2024, et après constatation des résultats excédentaires cumulés, ces derniers pourront être affectés pour éviter les appels à contributions complémentaires, et des corrections pourront être apportées dans un Budget Supplémentaire 2025 ou des délibérations modificatives du budget.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 joint en annexe, reste le même que présenté lors de la séance du 21 mars 2025, sauf concernant la reprise partielle des résultats, qui sera corrigée et remplacée par des contributions complémentaires.

2) Observations notées :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, ne comprend pas ces démarches. Il demande qui sera capable de comprendre ce genre de pratique. Il ne saura pas expliquer à son conseil municipal et affirme qu'aucun ne saura comprendre quelle est la pertinence de ses propos. Le fait de demander d'avancer, mais finalement, on n'avance pas réellement et de toute façon les Communes seront rabattues, il ne comprend pas la démarche.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'ils étaient persuadés que la reprise anticipée pouvait se faire. Il lui semblait bien que dans les conseils municipaux, on faisait des reprises anticipées et FENUA MA l'a appliqué.

Sauf qu'il semblerait qu'il y ait des retards également au niveau de la trésorerie des IDV. D'ailleurs, il explique n'y aura pas que FENUA MA, il informe que même la COM COM de Papeete va être également obligé de reprendre certaines pièces administratives. Donc, tout le monde va être obligé de revoir également les choses.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si concrètement, si les élus doivent faire repasser au niveau de chaque conseil municipal pour que les modifications soient apportées.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond par la négative. Les précédentes années, on était dans la même situation puisqu'on ne vote pas un budget unique. Donc, les autres années, on inscrivait moins de dépenses au Budget Primitif pour les inscrire au BS. Elle précise qu'il n'y a pas nécessité de procéder à un nouvel appel de fonds pour équilibrer le budget. Cette année, elle avait voulu faire autrement et a inscrit l'ensemble des dépenses qui avait été estimées pour le début d'année au Budget Primitif. Elle avait estimé que pour les recettes, elle ne voulait pas demander trop de contributions, en tout cas ne pas faire de très fortes augmentations des contributions pour les Communes, pour éviter le risque d'augmenter également le montant des nouveaux impôts. Donc, elle prenait déjà sur les excédents des années précédentes. A priori, elle ne peut pas le faire de manière partielle. Elle a proposé le mettre dans une demande de contribution sans le demander, puisqu'il n'y a pas de prévision à faire un appel à la contribution avant le troisième trimestre. Maintenant qu'elle est sûre d'avoir des excédents d'un milliard de francs au BS, lorsqu'elle reprendra les excédents totaux et réels, elle modifiera le budget global et ne demandera pas de contribution complémentaire.

Donc, pour les budgets 2025 des Communes, cela ne change rien puisque rien ne leurs sera réclamé de plus que ce qui avait déjà été délibéré au premier semestre.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si l'excédent dépasse par rapport à ce qui avait été validé. Car si cela dépasse, il suppose que, peut-être, FENUA MA devra en redonner un peu plus aux Communes et donc à diminuer leurs contributions.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, répond qu'il est préférable d'arrêter ce genre de discours car lorsque les élus expliquent au Conseil Municipal, qu'il n'y a pas d'augmentation et qu'ensuite c'est le contraire, il n'est pas d'accord de parler comme ça.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, pense qu'il y a tout de même une leçon à retenir. Elle pense que lorsqu'on veut changer de méthodologie, pour les prochaines fois, il faudrait peut-être d'abord se renseigner auprès de l'État sur ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut pas faire. Elle comprend Jacky et informe que ce sont eux qui doivent expliquer devant le Conseil Municipal.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise que la reprise anticipée se faisait avant et il ne comprend pas pourquoi, maintenant le Haut-Commissariat change d'avis.

Voir l'annexe 1 sur le Rapport de présentation du BP 2025.

3) Délibération n°13/2025/FENUAMA retirant la délibération n°08/2025/FENUAMA et adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2025 – V2 :

Après convocation par lettre n°275/05.2025/FENUAMA du 12 Mai 2025, en sa séance du Vendredi 20 Mai 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitiarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°10/2022/FENUAMA du 22 mars 2022 fixant la durée des amortissements au titre des dotations aux amortissements
- Vu** la délibération n°32/2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA paru au JOPF le 11 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n°07/2025/FENUAMA du 28 février 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°08/2025/FENUAMA du 21 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- Vu** les lettres d'observations n°HC/136 338 et 136 731 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent, chargée du Contrôle de Légalité des actes ;
- Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 modifié ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - La délibération n°08/2025 du 21 mars 2025 est retirée.

Article 2. - Le Budget Primitif, exercice 2025 – V2 du Syndicat, est voté par chapitre et en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement est approuvé comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement : 3 541 484 991 F

Budget 2025					Présentation par Fonction				
Chapitre	DESIGNATION	Pour mémoire		Proposition	812				020
		BP 2024	Budget 2024		BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	
011	Charges à caractère général	1 597 530 000	1 905 395 000	1 914 805 749	1 125 790 738	232 837 730	5 792 125	239 281 373	311 103 783
012	Charges de personnel	261 700 000	261 700 000	246 750 000	75 853 602	15 912 096	1 001 865	44 422 373	109 560 063
65	Autres charges de gestion courante	24 074 400	26 052 728	24 095 640					24 095 640
66	Charges financières	9 485 650	9 485 650	10 713 891					10 713 891
67	Charges exceptionnelles	812 000 000	812 000 000	681 716 613	7 900 000	2 100 000			671 716 613
68 (OR)	Dotations aux provisions (post-exploitation)	12 250 256	95 937 685	85 751 792					85 751 792
022	Dépenses imprévues	15 000 000	15 000 000	5 000 000			0	0	5 000 000
023	Virement à la section d'investissement	354 475 689	354 475 689	524 285 666					524 285 666
68 (042)	Dotations aux amortissements et provisions	55 043 453	55 043 453	48 365 640					48 365 640
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 141 559 448	3 535 090 205	3 541 484 991	1 750 891 903				1 790 593 088

Budget 2025					Présentation par Fonction				
Chapitre/art.	DESIGNATION	Pour mémoire		Proposition	812				020
		BP 2024	Budget 2024		BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	
013	Atténuation de charges	1 700 000	1 700 000	3 000 000					3 000 000
70	Produits des services du domaine	290 000 000	290 000 000	275 280 963		268 033 974	7 246 989		
7471	Subvention ADEME	10 000 000	10 000 000	0					
7472	Produits contributions FENUA MA - PF	431 000 000	431 000 000	505 979 799				450 205 902	55 773 897
	<i>Appel à contributions - PF</i>			<i>431 000 000</i>				<i>384 526 103</i>	<i>46 473 897</i>
	<i>Appel à contributions complémentaires - PF</i>			<i>74 979 799</i>				<i>65 679 799</i>	<i>9 300 000</i>
74741	Produits contributions FENUA MA - Communes	1 598 347 861	1 598 347 861	1 922 333 742	1 513 325 164				409 008 578
	<i>Appel à contributions - Communes</i>			<i>1 468 802 356</i>	<i>1 081 519 881</i>				<i>387 282 475</i>
	<i>Appel à contributions complémentaires - Communes</i>			<i>500 005 283</i>	<i>431 805 283</i>				<i>68 200 000</i>
	<i>Total - Appel à contributions complémentaires</i>			<i>574 985 082</i>	<i>431 805 283</i>			<i>65 679 799</i>	<i>77 500 000</i>
74	Dotations et participations	2 039 347 861	2 039 347 861	2 428 313 541	1 513 325 164			450 205 902	464 782 475
78	Reprises sur Provisions pour risques et charges financières	800 000 000	800 000 000	824 378 898					824 378 898
042 (777)	Quote part des subvention d'Inv transférée au compte de résultat	10 511 587	10 511 587	10 511 589					10 511 589
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 141 559 448	3 141 559 448	3 541 484 991	2 238 812 029				1 302 672 962

Pour la section d'investissement à 808 985 423 F :

Budget 2025					Présentation par Fonction				
Chapitre	DESIGNATION	Pour mémoire		Proposition	812				020
		BP 2024	Budget 2024		BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	
16	Emprunts en F CFP (ACC sur 15 ans) - Capital	21 262 590	21 262 590	27 349 869					27 349 869
20	Immobilisation incorporelles	9 200 000	14 200 000	17 900 000					17 900 000
21	Immobilisation corporelles	35 000 000	49 000 000	90 500 000	11 367 277	2 369 962	40 402	62 974 223	13 748 136
27	Autres immobilisations financières	0	0	221 586					221 586
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA - PUNARUU	316 100 000	307 659 180	5 600 000	5 600 000				
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	0	5 000 000	7 000 000					7 000 000
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	1 872 470	1 992 470	204 626 058	13 799 927	3 099 686	59 596	2 974 173	184 692 676
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voiries PL/VL	181 000 000	202 050 000	3 000 000					3 000 000
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	2 100 000	10 540 820	8 440 820	8 440 820				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	128 200 000	128 200 000	204 435 501	204 435 501				
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 av grue et 1 hayon	200 000	0	35 300 000		6 707 000	353 000	28 240 000	
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses	150 000	0	100 150 000		5 007 500		95 142 500	
2024 03	Déchetterie de MAHINA	14 350 000	0	14 350 000	14 350 000				
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharg	40 150 000	0	34 100 000	34 100 000				
2025 01	Déchetterie Sans Quai de Papete			10 000 000	10 000 000				
2025 02	Mini Déchetterie à NUUROA à MOOREA			15 250 000	15 250 000				
2025 03	Mini Déchetterie à HITIAA			15 250 000	15 250 000				
020	Dépenses imprévues	15 000 000	0	5 000 000					5 000 000
040	Reprises sur subventions d'équipement	10 511 587	0	10 511 589					10 511 589
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		795 096 647	739 905 060	808 985 423	539 561 567				269 423 856

Budget 2025					Présentation par Fonction				
Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT DESIGNATION	Pour mémoire		Proposition	812				020
		BP 2024	Budget 2024	BP 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
13	Subventions d'Investissement (CDP - ADEME) NI	0	0	0					
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	187 722 415	187 722 415	28 812 701	28 812 701				
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	0	0	184 692 676					184 692 676
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	84 400 000	84 400 000	0	0				
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	6 900 000	6 900 000	0	0				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	1 000 000	1 000 000	0	0				
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires)	10 555 090	10 555 090	0	0				
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 grue et 1 hayon			22 828 740				22 828 740	
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses			0					
2024 03	Déchetterie de MAHINA								
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)								
16	Emprunts et dettes assimilées	95 000 000	95 000 000	0	0				
021	Virement de la section de fonctionnement	354 475 689	354 475 689	524 285 666					524 285 666
040	Dotations aux amortissements et provisions	55 043 453	55 043 453	48 365 640					48 365 640
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		795 096 647	795 096 647	808 985 423	51 641 441				757 343 982

⇒ Soit un budget total de 4 350 470 414 F.

La présentation par fonction est donnée à titre indicatif.

Article 3. - Pour 2025, le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la participation aux frais d'Administration Générale (AG) et pour la compétence en matière de traitement des déchets qu'ils ont délégués est fixé comme suit :

2.1 - Administration Générale (AG 2025) – Mode de calcul :

Le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la participation aux frais d'Administration Générale (AG) est fixé comme suit :

- Pour la Polynésie française, la Contribution d'Administration Générale correspond à 12% des charges d'Administration Générale (soit 1% par nombre de commune adhérente).
- Le reste de la contribution d'Administration Générale est répartie entre les communes adhérentes selon un calcul basé pour moitié en fonction de la population, et pour autre moitié en fonction du tonnage total traité l'année N - 1.

Répartitions des contributions AG 2025		Remarques	
Montant global	387 282 475	Selon budget 2025 avec Amortissements	
Polynésie française	46 473 897	12%	1% par commune adhérente
Communes	340 808 578	Voir répartition ci-dessous	

2.2 - Administration Générale (AG 2025) – Répartition par commune adhérente :

La répartition par commune des contributions de l'Administration Générale pour l'année 2025 est calculée selon les tonnages de l'exercice 2024 et la population de 2023 (recensement ISPF de 2022).

Détail et calcul de la répartition de l'AG 2025 des Communes	Références 2025		Calculs 2025		TOTAL
			50%	50%	
			170 404 289	170 404 289	
Population 2023 (recensement 2022)	Tonnages 2024	Critère population 50%	Critère tonnage 50%		
Arue	10 322	2 771	9 763 386	9 455 234	19 218 620
Hitiaa O Tera	10 196	1 611	9 644 205	5 496 788	15 140 993
Mahina	14 623	3 888	13 831 621	13 267 222	27 098 843
Moorea	18 201	4 580	17 215 984	15 629 129	32 845 113
Paea	12 756	2 855	12 065 661	9 741 678	21 807 339
Papara	11 743	2 309	11 107 483	7 879 952	18 987 435
Papeete	26 654	12 441	25 211 519	42 454 291	67 665 810
Pirae	14 068	4 367	13 306 657	14 901 022	28 207 679
Punaauia	28 781	7 846	27 223 408	26 774 931	53 998 339
Taiarapu Est	13 602	3 714	12 865 877	12 673 919	25 539 796
Taiarapu Ouest	8 371	1 332	7 917 972	4 545 277	12 463 249
Teva I Uta	10 837	2 223	10 250 515	7 584 847	17 835 362
TOTAL	180 154	49 937	170 404 288	170 404 290	340 808 578

2.3 - Administration Générale (AG 2025) – PF : 46 473 897 F

2.4 - Administration Générale Complémentaire (AG 2025 Complémentaire)

Une Contribution Complémentaire d'Administration Générale de 77 500 000 F est nécessaire pour équilibrer le budget et est répartie de la même manière que la Contribution d'AG. Elle ne fera l'objet d'un appel à contribution qu'après le 3^{ème} trimestre de 2025, ou pourra être couverte par les excédents reportés des exercices antérieurs.

Calcul des Contributions Complémentaires d'AG de la Polynésie française et des Communes pour les frais de l'Administration Générale en 2025

Répartitions des contributions AG 2025		Remarques	
Montant complémentaire	77 500 000	Selon budget 2025 avec Amortissements	
Polynésie française	9 300 000	12%	1% par commune adhérente
Communes	68 200 000	Voir répartition ci-dessous	

	Références 2025		Calculs 2025		TOTAL
			50%	50%	
	34 100 000	34 100 000			
Détail et calcul de la répartition de l'AG Complémentaire 2025 des Communes	Population 2023 (recensement 2022)	Tonnages 2024	Critère population 50%	Critère tonnage 50%	
Arue	10 322	2 771	1 953 774	1 892 109	3 845 883
Hitiaa O Tera	10 196	1 611	1 929 924	1 099 975	3 029 899
Mahina	14 623	3 888	2 767 878	2 654 935	5 422 813
Moorea	18 201	4 580	3 445 131	3 127 582	6 572 713
Paea	12 756	2 855	2 414 488	1 949 430	4 363 918
Papara	11 743	2 309	2 222 744	1 576 876	3 799 620
Papeete	26 654	12 441	5 045 136	8 495 626	13 540 762
Pirae	14 068	4 367	2 662 826	2 981 878	5 644 704
Punaauia	28 781	7 846	5 447 740	5 357 994	10 805 734
Taiarapu Est	13 602	3 714	2 574 621	2 536 208	5 110 829
Taiarapu Ouest	8 371	1 332	1 584 484	909 566	2 494 050
Teva I Uta	10 837	2 223	2 051 254	1 517 821	3 569 075
TOTAL	180 154	49 937	34 100 000	34 100 000	68 200 000

Article 4. - Le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la compétence en matière de traitement des déchets qu'ils ont délégués, sera fait en application des dispositions suivantes :

3.1 - Contribution pour le traitement des déchets 2025 – Pour les Communes adhérentes :

Elles correspondent au coût de traitement des déchets ménagers et assimilés collectées par les communes et déposés dans les sites dédiés gérés par l'exploitant de FENUA MA, préalablement pesés au niveau des ponts bascules gérés par les agents de pesées de FENUA MA, à leur transfert, à la gestion de déchetterie et à une participation sur le financement des ouvrages dont bénéficient chaque commune.

Pour les 12 Communes adhérentes du syndicat, ces contributions sont calculées en fonction du tonnage de déchets traités selon l'évolution et les phases suivantes :

- Phase 1 : Paiement en 9 versements identiques de 9/12ème de janvier à septembre 2025, basé sur les tonnages 2024 ;
- Phase 2 : Paiement du reliquat en 2/12ème d'octobre et novembre 2025, basé sur les tonnages réels de janvier à septembre 2025, permettant ainsi une première mise à jour ;
- Phase 3 : Paiement du solde de l'exercice 2025, correspondant au dernier 1/12ème en janvier ou février 2026, sur la base des tonnages 2025 définitifs.

3.1.1 - Traitement des déchets des Communes (Enfouissement, Recyclage) :

Le montant total des contributions de traitement des déchets s'élève ainsi à 1 513 325 163 F. Il est réduit à 1 081 519 881 F grâce aux « réserves ».

La répartition par type d'activité est faite selon le tableau suivant :

BP 2025	TOTAL	Traitement	Transfert	Déchetteries	Projets	Réserves (sur reprise anticipée de résultats)
Montant total contribution	1 081 519 881	760 082 874	264 000 000	24 000 000	33 437 007	431 805 282
Contribution Pays	0	0	0	0		
Montant total contribution + reprise anticipée de résultat	1 513 325 163	1 081 519 881				431 805 282
Contribution communes	1 081 519 881	760 082 874	264 000 000	24 000 000	33 437 007	431 805 282
Evo 2025/2024	-175 962 192	-177 458 490	0	0	1 496 298	181 805 282
Evo 2025/2024	-13,99%	-18,93%	0,00%	0,00%	4,68%	72,72%

En tenant compte d'une juste répartition des charges liées aux projets et de leur étalement, le coût du traitement correspond au « montant total des contributions de traitement » auquel on retire le montant des « Projets », les coûts de « transfert », les coûts de « gestion des déchetteries », ainsi que de la reprise partielle de 431 MF pris sur les excédents reportés* pour diminuer l'appel à contribution.

**A noter qu'une reprise anticipée des résultats, avant l'adoption de CA 2025 et de l'affectation du résultat est possible avec accord du trésorier. Autrement, pour l'équilibre du budget primitif, nous devrions réduire l'inscription de crédits au c/611 pour le compléter lors du BS 2025.*

Pour le traitement par type de déchet :

BP 2025	Bac gris	Encombrant	Bac vert	Verre
Montant total contribution	680 997 916	33 285 317	30 178 868	15 620 772
Evo 2025/2024	-154 780 671	-13 094 815	-6 763 702	-2 819 304
Evo 2025/2024	-18,52%	-28,23%	-18,31%	-15,29%

Pour le transfert :

BP 2025	Transfert	Transfert Terrestre	Transfert maritime
Montant total contribution	264 000 000	219 062 534	44 937 466
Evo 2025/2024	0	-825 724	825 724
Evo 2025/2024	0,00%	-0,38%	1,87%

Les tonnages de référence pour 2025 sont les suivants :

Communes	Base de calcul Tonnages 2024					Transferts		
	Bac gris Encombrants 2	Encombrant 3	Bac vert	Verre	TOTAL Tonnages	Terrestres	Maritimes	TOTAL Transferts
Arue	1 831,68	335,26	362,64	241,25	2 770,83	2 166,94	0,00	2 166,94
Hitiaa O Te Ra	1 125,64	396,89	45,82	42,47	1 610,82	0,00	0,00	0,00
Mahina	3 238,16	90,20	366,76	192,80	3 887,92	3 328,36	0,00	3 328,36
Moorea	3 036,90	872,34	469,46	201,37	4 580,07	0,00	4 580,07	4 580,07
Paea	1 818,22	497,15	411,28	128,12	2 854,77	2 315,37	0,00	2 315,37
Papara	1 722,64	355,38	127,80	103,38	2 309,20	0,00	0,00	0,00
Papeete	10 934,98	159,64	984,70	361,79	12 441,11	11 094,62	0,00	11 094,62
Pirae	3 528,68	186,92	388,50	262,60	4 366,70	3 715,60	0,00	3 715,60
Punaauia	5 508,74	576,62	1 090,62	670,34	7 846,32	6 085,36	0,00	6 085,36
Taiarapu Est	2 429,80	801,22	379,80	103,24	3 714,06	0,00	0,00	0,00
Tairapu Ouest	922,40	228,96	80,68	99,94	1 331,98	0,00	0,00	0,00
Teva I Uta	1 400,76	539,70	166,48	115,78	2 222,72	0,00	0,00	0,00
TOTAL	37 498,60	5 040,28	4 874,54	2 523,09	49 936,51	28 706,25	4 580,07	33 286,32

Traitement des déchets des Communes (Enfouissement, Recyclage) :

Communes	Répartition Bac gris Encombrants 2	Répartition Encombrant 3	Répartition Bac vert	Répartition Verre	TOTAL Traitement 2025
Arue	33 264 449	2 214 011	2 245 148	1 493 612	39 217 220
Hitiaa O Te Ra	20 442 323	2 621 007	283 677	262 929	23 609 936
Mahina	58 807 001	595 668	2 270 656	1 193 669	62 866 994
Moorea	55 151 994	5 760 814	2 906 484	1 246 729	65 066 021
Paea	33 020 007	3 283 110	2 546 284	793 220	39 642 621
Papara	31 284 215	2 346 881	791 225	640 029	35 062 350
Papeete	198 586 043	1 054 241	6 096 397	2 239 911	207 976 592
Pirae	64 083 025	1 234 394	2 405 251	1 625 813	69 348 483
Punaauia	100 042 147	3 807 919	6 752 161	4 150 159	114 752 386
Taiarapu Est	44 126 680	5 291 147	2 351 388	639 155	52 408 370
Tairapu Ouest	16 751 358	1 512 020	499 500	618 747	19 381 625
Teva I Uta	25 438 673	3 564 105	1 030 698	716 800	30 750 276
TOTAL	680 997 915	33 285 317	30 178 869	15 620 773	760 082 874

Par ailleurs, afin de conserver le principe d'une « tarification » vertueuse qui incite chacun à favoriser et améliorer le tri, il est proposé de maintenir le mode de calcul selon une clé de répartition pour le traitement des déchets des communes qui applique des coefficients différents suivant le type de déchet et égaux aux tarifs historiques de FENUA MA :

- **CET 2 (bacs gris et encombrants catégorie 2) : 18.161 F/tonne** (contre 22 000 F/tonne en 2024, soit -3.839 F/t) ;
- **CET 3 (déchets inertes encombrants de catégorie 3) : 6.604 F/tonne** (contre 8 000 F/tonne en 2024, soit -1.396 F/t) ;

- **Bacs verts (déchets recyclables) : 6.191 F/tonne (contre 7 500 F/tonne en 2024, soit -1.309 F/t) ;**
- **Verre (bornes à verre) : 6.191 F/tonne (contre 7 500 F/tonne en 2024, soit -1.309 F/t) ;**

Par l'application de ces clés de répartition, en appliquant aux tonnages de 2024, les coûts de traitement réels de 2025 seraient les suivants :

- Bac gris et Encombrants 2 : 18 161 F/t ;
- Encombrants 3 : 6.604 F/t ;
- Bacs verts : 6.191 F/t ;
- Verre : 6.191 F/t.

En 2025, nous notons une légère baisse globale des quantités de déchets déposés par les Communes de -2,1%.

3.1.2 - Transfert terrestre et maritimes des déchets des Communes :

A la demande des Communes limitrophes du CET de PAIHORO, depuis l'exercice 2019, une nouvelle clé de répartition, liée à l'utilisation des quais de transfert (*CRT de MOTU UTA, quai de PUNARUU et Quai de TEMAE-MOOREA*) a été retenue.

Un prix unique assez bas avait été fixé de 2019 à 2021 pour permettre à la Commune de MOOREA – MAIAO de limiter l'augmentation liée au transfert maritime.

Pour 2025, le montant global du transfert terrestre et maritime des déchets des Communes de Moorea et de Tahiti est inchangé par rapport à 2024. Ainsi, la clé de répartition des prix proposés est :

- Transfert terrestre pour les déchets de catégories 2 et 3 (CET 2 et CET 3) pour les communes déposant leurs déchets au CRT de MOTU UTA et/ou au Quai de transfert de la PUNARUU : 7 650 F/tonne en 2025 au lieu de 7 000 F/tonne en 2024 ;
- Transfert terrestre et maritime pour tous les déchets de la Commune de MOOREA, déposé au quai de transfert de TEMAE : 9.600 F/tonne en 2025 au lieu de 9 000 F/tonne en 2024.

En raison des projections des tonnages basés sur 2025, les coûts réels de transport en 2025 seraient :

- TAHITI : 7 631 F/t en 2025, contre 7 438 F/t en 2024 ;
- MOOREA : 9 812 F/t en 2025, contre 9 563 F/t en 2024.

3.1.3 - Déchetteries des Communes :

Depuis la validation du Schéma Directeur de FENUA MA, en décembre 2021, il est prévu que les Communes puissent s'équiper, à leur demande, de déchetteries.

A ce jour, seule la Commune de MOOREA est équipée d'une Déchetterie publique pour la récupération des encombrants (CET 2, CET 3, Recyclables) et des produits toxiques.

Désormais, il est prévu que la gestion des déchetteries soit exclusivement supportée et financée par la collectivité qui bénéficie de ce service.

Pour l'exercice 2025 encore, seule la Commune de MOOREA est concernée par une déchetterie en exploitation dont l'exploitation est évaluée à 1 à 2 MF/mois en moyenne, soit 20 à 28 MF/an de frais fixes pour 2025. La contribution demandée à la commune sera de 24 MF.

Il s'agit des frais liés aux charges salariales des agents, une partie du gardiennage du site et la nouvelle gestion informatisée des entrées du site pour différencier les apports de déchets des particuliers de ceux des professionnels.

Pour information, ce site reçoit la visite quotidienne de 60 à 140 véhicules, avec un record d'affluence de plus de 300 voitures après le week-end de Pâques.

3.1.4 - Projets et ouvrages dont bénéficient les communes :

De plus, pour une juste répartition des charges pour les communes, le Comité Syndical a décidé créer une clé de répartition basée sur la clé de l'AG (Administration Générale) pour financer ces nombreux programmes d'investissement en fonction des collectivités concernées et qui bénéficieront de l'ouvrage.

Aussi, pour limiter l'impact sur les collectivités, et grâce aux bons résultats des exercices antérieurs qui permettent au Syndicat de supporter temporairement le financement « en fonds propres » sur ses excédents, les charges seront étalées sur plusieurs années pour les collectivités.

Les durées d'étalement théorique ont été fixées selon le coût à payer et le nombre de collectivités bénéficiaires :

- Coût < 10 MF : 3 ans ;
- Coût < 15 MF : 10 ans ;
- Coût > 15 MF : 20 ans ou au maximum selon la durée de remboursement de l'emprunt s'il y a lieu.

Ces durées peuvent être ajustées en fonction des capacités financières des collectivités.

A la fin du programme, l'ensemble des frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de matériels seront additionnés pour connaître le coût final de l'ouvrage et de l'installation, qui devra être répercuté sur la collectivité. Les contributions déjà versées seront déduites à la fin, pour connaître le coût des contributions.

Commune	Financement des projets communaux par les contributions de traitement		
	2023	2024	2025
Arue	857 986	959 620	952 188
Hitiaa O Tera	893 500	873 845	1 606 404
Mahina	1 253 681	2 066 184	2 060 190
Moorea	5 190 866	5 336 690	4 434 783
Paea	1 532 428	1 624 837	2 451 314
Papara	1 021 587	1 036 670	1 063 548
Papeete	3 017 881	3 331 472	6 675 220
Pirae	1 247 615	3 401 030	3 403 866
Punaauia	8 274 818	8 607 362	6 078 992
Taiarapu Est	2 158 926	2 177 325	2 170 070
Taiarapu Ouest	1 057 847	1 065 439	1 039 802
Teva I Uta	1 408 240	1 460 235	1 500 630
TOTAL	27 915 375	31 940 709	33 437 007

3.1.5 - Synthèse des Contributions de Traitement 2025 :

En tenant compte de l'augmentation des tonnages et des frais (CRT Export, charges en carburant...), il est proposé de définir un budget global 2025 lié au Traitement des déchets des communes adhérentes pour un montant global de 1 081 MF (contre 1 257 MF en 2024, 1 138 MF en 2023, 930 MF en 2022, 815 MF en 2021 et 785 MF en 2019 et 2020), réparti comme suit :

- **Traitement des déchets : 760 MF** (-177 MF par rapport à 2024) ;
- **Transfert terrestre et maritime des déchets : 264 MF** (montant identique par rapport à 2024) ;
- **Gestion des Déchetteries : 24 MF** (montant identique par rapport à 2024) ;

- **Projets d'investissement (dont les déchetteries et les rénovations des quais de transferts, etc...) : 33,4 MF (+1,5 MF par rapport à 2024 avec l'intégration des nouveaux projets)**

Les contributions liées au Traitement des déchets des Communes adhérentes évolueront en fonction des quantités de déchets réellement gérés et transférés par FENUA MA Commune par Commune sur l'ensemble de l'exercice 2025.

La projection des contributions 2025, sur la base des tonnages réels de 2024, seraient les suivants, avec 431 805 282 F de besoin en financement non comptabilisés et qui seront pris sur les excédents de fonctionnement après vote du CA et affectation du résultat de 2024 :

Communes	Répartition Bac gris Encombrants 2	Répartition Encombrant 3	Répartition Bac vert	Répartition Verre	TOTAL Traitement 2025	Répartition Transfert Terrestre	Répartition Transfert Maritime	TOTAL Transfert 2025	TOTAL Déchetteries 2025	Total Projets 2025	TOTAL 2025
Arue	33 264 449	2 214 011	2 245 148	1 493 612	39 217 220	16 536 307	0	16 536 307	0	952 188	56 705 715
Hitiia O Te Ra	20 442 323	2 621 007	283 677	262 929	23 609 936	0	0	0	0	1 606 404	25 216 340
Mahina	58 807 001	595 668	2 270 656	1 193 669	62 866 994	25 399 311	0	25 399 311	0	2 060 190	90 326 495
Moorea	55 151 994	5 760 814	2 906 484	1 246 729	65 066 021	0	44 937 466	44 937 466	24 000 000	4 434 783	138 438 270
Paea	33 020 007	3 283 110	2 546 284	793 220	39 642 621	17 669 003	0	17 669 003	0	2 451 314	59 762 938
Papara	31 284 215	2 346 881	791 225	640 029	35 062 350	0	0	0	0	1 063 548	36 125 898
Papeete	198 586 042	1 054 241	6 096 397	2 239 911	207 976 591	84 665 032	0	84 665 032	0	6 675 220	299 316 843
Pirae	64 083 025	1 234 394	2 405 251	1 625 813	69 348 483	28 354 409	0	28 354 409	0	3 403 866	101 106 758
Punaauia	100 042 147	3 807 919	6 752 161	4 150 159	114 752 386	46 438 472	0	46 438 472	0	6 078 992	167 269 850
Taiarapu Est	44 126 680	5 291 147	2 351 388	639 155	52 408 370	0	0	0	0	2 170 070	54 578 440
Tairapu Ouest	16 751 358	1 512 020	499 500	618 747	19 381 625	0	0	0	0	1 039 802	20 421 427
Teva I Uta	25 438 674	3 564 105	1 030 698	716 800	30 750 277	0	0	0	0	1 500 630	32 250 907
TOTAL	680 997 915	33 285 317	30 178 869	15 620 773	760 082 874	219 062 534	44 937 466	264 000 000	24 000 000	33 437 007	1 081 519 881

3.1.6 - Synthèse des Contributions 2025 (AG + Traitement) :

Communes	AG 2025	Traitement BP2025	TOTAL BP2025	Total Contributions réelles 2024	Evolution 2025/2024	
Arue	19 218 620	56 705 715	75 924 335	85 355 160	-9 430 825	-11,0%
Hitiia O Tera	15 140 993	25 216 340	40 357 333	45 915 993	-5 558 660	-12,1%
Mahina	27 098 843	90 326 495	117 425 338	131 981 108	-14 555 770	-11,0%
Moorea	32 845 113	138 438 270	171 283 383	186 816 241	-15 532 858	-8,3%
Paea	21 807 339	59 762 938	81 570 277	90 102 441	-8 532 164	-9,5%
Papara	18 987 435	36 125 898	55 113 333	62 953 940	-7 840 607	-12,5%
Papeete	67 665 810	299 316 843	366 982 653	411 085 156	-44 102 503	-10,7%
Pirae	28 207 679	101 106 758	129 314 437	145 251 182	-15 936 745	-11,0%
Punaauia	53 998 339	167 269 850	221 268 189	251 024 398	-29 756 209	-11,9%
Taiarapu Est	25 539 796	54 578 440	80 118 236	92 926 978	-12 808 742	-13,8%
Tairapu Ouest	12 463 249	20 421 427	32 884 676	37 806 821	-4 922 145	-13,0%
Teva I Uta	17 835 362	32 250 907	50 086 269	57 128 443	-7 042 174	-12,3%
TOTAL BP2025	340 808 578	1 081 519 881	1 422 328 459	1 598 347 861	-176 019 402	-11,0%

3.1.7 - Tarif de mise à disposition de bennes en 2025 :

Depuis 2021, le tarif reste inchangé pour la mise à disposition de bennes aux communes sur leur demande est maintenu (avec les surcoûts liés aux réparations récurrentes des bennes), et s'ajoutera au coût du traitement des déchets de ladite benne :

- « Mise à disposition de bennes de TAHITI » : 45 000 F/benne ;
- « Mise à disposition de bennes de MOOREA » : 195 970 F/benne.

3.1.8 – Contributions Complémentaires de Traitement pour l'équilibre du Traitement en 2025 :

Une Contribution Complémentaire de traitement, d'un montant de 431 805 283 F est nécessaire pour équilibrer le budget. Elle est répartie de la même manière que la contribution de traitement. Elle ne

fera l'objet d'un appel à contribution qu'après le 3^{ème} trimestre de 2025, ou pourra être couverte par les excédents reportés des exercices antérieurs.

3.2 - Pour la Polynésie française :

Pour la Polynésie française, les coûts des opérations retenues pour l'exercice 2024 sont estimées sur le même principe qu'en 2023 selon les faits suivants :

- Calcul des contributions selon les programmes concernés en créant des « charges fixes » comme sur les faits liés à la mise à disposition du matériel de récupération (bacs, bornes, cuves...) et du temps consacré aux collectes des produits. Ceci est rendu possible depuis la modification des statuts de FENUA MA fin 2021 ;
- Création de nouveaux programmes publics comme :
 - DEEE étendus aux petits appareils électroménagers ;
 - Des programmes étendus aux îles éloignées non adhérentes de FENUA MA avec une prise en charge à partir du Quai de Papeete :
 - DEEE ;
 - Carcasses ;
 - Médicaments Non Utilisés ;
 - Pneumatiques ;
 - Déchets Toxiques (Pots de peintures, solvants...) ;
 - Ferrailles des îles ;
 - Études en lien avec les études en cours pour l'aménagement de NIVE'E ;
- Le maintien des programmes :
 - Piles alcalines ;
 - Batteries de démarrage au plomb ;
 - Huiles de vidanges de moteurs ;
 - Carcasses de véhicules légers ;
 - Médicaments Non Utilisés ;
 - Fusées maritimes de détresse ;
 - Pneus : suite à la validation de ce programme en 2019, qui a été mis en service en août 2022 ;
 - DTOX : Déchets Toxiques récupérés par les Communes et les agents des installations de FENUA MA conformément aux nouvelles consignes appliquées sur tous nos sites depuis l'incendie du CET de PAIHORO en septembre 2020 provoqué par la présence de résines et solvants déposés par un professionnel ;
 - DASRI CRT : récupération des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux comme les seringues, les pansements ou autres produits sanitaires, récupérés dans les déchets comme lors du tri des déchets des bacs verts ;
- Non renouvellement ou abandon des programmes suivants :
 - Primes au retrait ;
 - PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés.
- La création de nouveaux programmes sont :
 - Carcasses sur Moorea ;
 - PCT : « Piquants Coupants Tranchants » avec l'achat de 20.000 boîtes individuelles de récupération des seringues pour les 12.000 patients en soin à domicile sur Tahiti et Moorea, via le réseau de Pharmacies.

3.2.1 - Pour le traitement de déchets pris en charge par la Polynésie française :

Evaluation des couts de Traitement des déchets PF 2025	Mini	Maxi
Piles	20 000 000 F	24 000 000 F
Batteries	30 000 000 F	36 000 000 F
Huiles	50 000 000 F	60 000 000 F
CARCASSES	75 000 000 F	125 000 000 F
MNU	10 000 000 F	15 000 000 F
DEEE	60 000 000 F	80 000 000 F
FUSEES de détresse	8 000 000 F	12 000 000 F
PNEUS	35 000 000 F	45 000 000 F
DTOX	55 000 000 F	70 000 000 F
DASRI CRT	600 000 F	1 200 000 F
PCT	10 000 000 F	22 000 000 F
Total Traitement	353 600 000 F	490 200 000 F
AG 2025	46 473 897 F	46 473 897 F
TOTAL 2025	400 073 897 F	536 673 897 F

La simulation des prix unitaires 2025 selon les quantités de déchets gérés en 2024 pour les programmes soutenus par la Polynésie française ont été ajustés par rapport à 2024, en tenant compte de l'évolution des charges exposées dans le rapport de présentation, et pourraient être la suivante :

Estimation du montant global de la Polynésie française selon le BP2025		Décomposition tarifaire 2025			
Filières de Traitement PF	Montants estimés en F/an	Frais Fixes : Forfaits Fournitures Equipements + Collectes	Montant Traitement	PU Traitement	Tonnages
Piles	21 285 974 F	13 556 877 F	7 729 098 F	515 273 F/t	15,00 t
Batteries	33 296 000 F	26 496 000 F	6 800 000 F	10 000 F/t	680 t
Huiles	52 569 458 F	34 289 458	18 280 000 F	121 867	150 t
CARCASSES	108 868 000	0	108 868 000	-	-
MNU triés		1 280 000	5 556 663 F	505 151	11 t
MNU non triés			6 008 147 F	667 572	9 t
MNU	12 844 810	1 280 000	11 564 810		
DEEE	70 740 000	27 240 000	43 500 000	150 000	290 t
FUSEES de détresse	9 796 918	5 476 918	4 320 000	3 600 000	1,20 t
PNEUS	40 000 000	0	40 000 000	20 000	2 000 t
DTOX	67 352 000	6 852 000	60 500 000	1 100 000	55 t
DASRI CRT	860 000	228 000	632 000	7 900 000	0,08 t
PCT	18 400 000	16 600 000	1 800 000	300 000	6 t
TOTAL	436 013 160	132 019 253	303 993 907		

La projection globale des programmes soutenus par la Polynésie française en 2025 est estimée entre 353 MF et 490 MF, selon les taux de réalisation de chaque programme et les quantités de déchets réellement récupérés (contre 384 MF en 2024, 367 MF pour le BP 2023, et 329 MF estimés au BP 2022). Il faudra ajouter l'AG 2025 de 46 MF, soit une contribution globale estimée entre 400 et 536 MF.

Tous les « Frais fixes » de chaque programme feront l'objet d'une contribution forfaitaire mensuelle dont les titres seront émis au même rythme que les contributions de traitement des mois concernés.

Les contributions liées aux frais de « Traitement » de ces programmes seront émises au fur et à mesure de l'année selon les quantités de déchets réellement captés, selon les justificatifs d'exécution des prestations.

Le détail de ces frais fixes et proportionnels sont les suivants :

Programme 2025	Part fixe mensuelle	Part proportionnelle	Remarques
Piles	1 129 740 F/mois	515 273 F/tonne	Collecte 2024, Traitement ajusté
Batteries	2 208 000 F/mois	10 000 F/tonne	Collecte ajustée Traitement 2024
Huiles de moteur	2 857 455 F/mois	121 867 F/tonne	Incluant la gestion des huiles et des bidons vides Ajustements légers en 2025
Carcasses	-	<p>Sur TAHITI :</p> <p>VL : 50 600 F/auto SUV-4x4 : 63 250 F/auto VL>2t : 105 800 F/auto</p> <p>Sur MOOREA :</p> <p>VL : 78 000 F/auto SUV-4x4 : 92 400 F/auto VL>2t : 156 000 F/auto</p>	Ajustements 2025
MNU	106 667 F/mois	MNU triés : 505 151 F/tonne MNU Non triés : 667 572F/tonne	Ajustements 2025
DEEE	2 270 000 F/mois	150 000 F/tonne	Baisse du traitement
Fusées de détresse	456 410 F/mois	3 600 000 F/tonne	Idem 2024
Pneumatiques	-	20 000 F/tonne	Idem 2024
DTOX	571 000 F/mois	1 100 000 F/tonne	Ajustements 2025
DASRI CRT	19 000 F/mois	7 900 000 F/tonne	Idem 2024
PCT	1 383 333 F/mois	300 000 F/tonne	Nouveauté

Compte tenu du renouvellement programmé de certains équipements tels que :

- 70 à 90 Bacs à batteries pour 360 000 à 450 000 F/unité, soit 25 à 40 MF ;
- 315 Caissettes à Médicaments périmés à 10 000 F/unité, soit 3,1 MF ;
- 60 à 100 paloxes à DEEE à 100 000 F/unité, soit 6 à 10 MF ;
- 25 bacs anti-déflagration pour les Batteries Li-ion à 250 000 F/unité, soit 6,25 MF ;
- 60 paloxes à DTOX (Pots de peintures, solvants) à 80 000 F/unité, soit 4,8 MF ;

- 22 000 boîtes à usage unique à PCT à 500 F/unité, soit 11 MF (dont le besoin annuel est estimé à 12 000 boîtes, sauf pour la 1^{ère} année où on prévoit 2 boîte par patient avec une estimation de 11 000 personnes concernées par an, soit ensuite à partir de l'année 2, un cout récurrent de 12 MF/an de boîtes à usage unique) ...

Des consultations et des appels d'offres ont été lancés en 2024 (avec ouverture des plis en février 2025) mais nécessiteront des marchés négociés en 2025 pour permettre ces acquisitions.

Comme lors des précédents exercices, la participation financière de la Polynésie française est définie en fonction des montants exacts engagés par le Syndicat, le paiement de ces acquisitions est intégré dans les coûts fixes mensuels et répartis sur 5 années.

Seule la 3^{ème} presse à carcasses a été intégrée avec un cout prévisionnel de +10.000 F/voiture aouté sur la grille tarifaire de 2024. Ainsi à la cadence d'environ 1.200 voitures traitées par an, la presse serait financée sur 10 exercices.

3.2.2 - Pour le traitement d'autres types de déchets de la Polynésie française :

En cas de besoins complémentaires non prévu par le tableau précédent, il est proposé d'ajouter les possibilités d'opérations suivantes :

- Traitement de ferrailles « Hors Gabarit » : 60 000 F/tonne
- Enfouissement de déchets de catégorie 2 : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Enfouissement de déchets de catégorie 3 : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Recyclables en mélange ou en mono-matériaux : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Mise à disposition de bennes à Tahiti : 45 000 F/benne ;
- Mise à disposition de bennes à Moorea : 195 970 F/benne.

Ces opérations seront réalisées seulement après avis favorable ou sur demande de la Polynésie française.

3.2.3 – Contributions Complémentaires de Traitement pour l'équilibre du Traitement des déchets de la Polynésie française en 2025 :

Une Contribution Complémentaire de traitement, d'un montant de 65 679 799 F est nécessaire pour équilibrer le budget et est répartie de la même manière que la contribution de traitement. Elle ne fera l'objet d'un appel à contribution qu'après le 3^{ème} trimestre de 2025, ou pourra être couverte par les excédents reportés des exercices antérieurs.

Article 5. - Pour le programme des Tortues de Cœur 2025, il est décidé d'inscrire « 1 kg = 2 F » au Budget Primitif 2025.

Tortues de Cœur 2025	
Communes	Montants à attribuer en Francs
Punaauia	1 862 399 F
Arue	634 862 F
Pirae	649 889 F
Mahina	611 104 F
Moorea	788 112 F
Paea	691 392 F
Taiarapu Est	631 009 F
Papara	212 030 F
Papeete	1 638 147 F
Teva I Uta	279 904 F
Taiarapu Ouest	135 464 F
Hitiaa O Te Ra	77 238 F
Industriels	4 264 090 F
Montant global	12 475 640 F

Article 6. - Le Président est autorisé à lancer les appels d'offres nécessaires, conformément au Code Polynésien des marchés publics, pour la bonne exécution du budget et des missions du Syndicat.

Article 7. - La possibilité de reprise des provisions constituées pour les risques liés à la fiscalité et à l'apurement des comptes de TVA à la TIDV, pour la réhabilitation de la décharge de PUNARUU, ainsi que les risques de charges causés par l'incendie de PAIHORO du 03 septembre 2020 sont inscrites au budget pour faire faces aux dépenses qui pourraient être mise à la charge du Syndicat.

Article 8. - La provision constituée par la SEP et intégrée aux comptes de FENUA MA pour la post exploitation du CET de PAIHORO est reprise et est constituée à nouveau dans les comptes de FENUA MA pour une meilleure traçabilité. Le montant s'élève à 73 501 536 F.

Article 9. - Le tableau amortissement des subventions « SEP » du CET de PAIHORO est modifié comme suit :

Pour obtenir au c/13918 :

Subvention CET* au		06/04/2014
Valeur brute	Amortissement	VNC
408 100 978	341 806 542	66 294 436

Au lieu de :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N	VNC N
01/01/2017	31/12/2017	66 294 436		8 617 932	57 676 504
01/01/2018	31/12/2018	57 676 504		7 209 563	50 466 941
01/01/2019	31/12/2019	50 466 941	14,3%	7 209 563	43 257 378
01/01/2020	31/12/2020	43 257 378	14,3%	7 209 563	36 047 815
01/01/2021	31/12/2021	36 047 815	14,3%	7 209 563	28 838 252
01/01/2022	31/12/2022	28 838 252	14,3%	7 209 563	21 628 689
01/01/2023	31/12/2023	21 628 689	14,3%	7 209 563	14 419 126
01/01/2024	31/12/2024	14 419 126	14,3%	7 209 563	7 209 563
01/01/2025	31/12/2025	7 209 563	14,3%	7 209 563	-

En raison d'une erreur d'imputation, il y a eu un suramortissement en 2022 et 2023, au c/13918 :

Exercice	CET	CDP - Quai Tampon	ADEME MODECOM	TOTAL
2022	7 209 563	1 802 000	1 500 024	10 511 587
2023	7 209 563	1 802 000	1 500 024	10 511 587

Induisant le tableau corrigé suivant, et donc lire :

Tableau amortissement des subventions « SEP » du CET de PAIHORO :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N cor	VNC N cor
01/01/2017	31/12/2017	66 294 436	13,0%	8 617 932	57 676 504
01/01/2018	31/12/2018	57 676 504	12,5%	7 209 563	50 466 941
01/01/2019	31/12/2019	50 466 941	14,3%	7 209 563	43 257 378
01/01/2020	31/12/2020	43 257 378	14,3%	7 209 563	36 047 815
01/01/2021	31/12/2021	36 047 815	14,3%	7 209 563	28 838 252
01/01/2022	31/12/2022	28 838 252	20,8%	10 511 587	18 326 665
01/01/2023	31/12/2023	18 326 665	20,8%	10 511 587	7 815 078
01/01/2024	31/12/2024	7 815 078	14,3%	7 209 563	605 515
01/01/2025	31/12/2025	605 515	1,2%	605 515	-

Article 10. - Pour le Quai Tampon de PAIHORO et l'Étude MODECOM, le rattrapage des 2 années non amorties se feront en 2025 et l'impact ne sera pas visible puisqu'il est compensé par le suramortissement des Travaux au CET de PAIHORO.

Article 11. - Le tableau amortissement de la subvention du quai Tampon de PAIHORO est modifié comme suit :

Le plan d'amortissement de la subvention reçue du Contrat de Projets, pour une subvention de 50 060 000 F sur 30 ans, au c/13938, était initialement :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	54 060 000	3,33%	1 802 000	52 258 000
01/01/2023	31/12/2023	52 258 000	3,33%	1 802 000	50 456 000
01/01/2024	31/12/2024	50 456 000	3,33%	1 802 000	48 654 000
01/01/2025	31/12/2025	48 654 000	3,33%	1 802 000	46 852 000
01/01/2026	31/12/2026	46 852 000	3,33%	1 802 000	45 050 000
01/01/2027	31/12/2027	45 050 000	3,33%	1 802 000	43 248 000
01/01/2028	31/12/2028	43 248 000	3,33%	1 802 000	41 446 000
01/01/2029	31/12/2029	41 446 000	3,33%	1 802 000	39 644 000
01/01/2030	31/12/2030	39 644 000	3,33%	1 802 000	37 842 000
01/01/2031	31/12/2031	37 842 000	3,33%	1 802 000	36 040 000
01/01/2032	31/12/2032	36 040 000	3,33%	1 802 000	34 238 000
01/01/2033	31/12/2033	34 238 000	3,33%	1 802 000	32 436 000
01/01/2034	31/12/2034	32 436 000	3,33%	1 802 000	30 634 000
01/01/2035	31/12/2035	30 634 000	3,33%	1 802 000	28 832 000
01/01/2036	31/12/2036	28 832 000	3,33%	1 802 000	27 030 000
01/01/2037	31/12/2037	27 030 000	3,33%	1 802 000	25 228 000
01/01/2038	31/12/2038	25 228 000	3,33%	1 802 000	23 426 000
01/01/2039	31/12/2039	23 426 000	3,33%	1 802 000	21 624 000
01/01/2040	31/12/2040	21 624 000	3,33%	1 802 000	19 822 000
01/01/2041	31/12/2041	19 822 000	3,33%	1 802 000	18 020 000
01/01/2042	31/12/2042	18 020 000	3,33%	1 802 000	16 218 000
01/01/2043	31/12/2043	16 218 000	3,33%	1 802 000	14 416 000
01/01/2044	31/12/2044	14 416 000	3,33%	1 802 000	12 614 000
01/01/2045	31/12/2045	12 614 000	3,33%	1 802 000	10 812 000
01/01/2046	31/12/2046	10 812 000	3,33%	1 802 000	9 010 000
01/01/2047	31/12/2047	9 010 000	3,33%	1 802 000	7 208 000
01/01/2048	31/12/2048	7 208 000	3,33%	1 802 000	5 406 000
01/01/2049	31/12/2049	5 406 000	3,33%	1 802 000	3 604 000
01/01/2050	31/12/2050	3 604 000	3,33%	1 802 000	1 802 000
01/01/2051	31/12/2051	1 802 000	3,33%	1 802 000	-

Il est ainsi modifié :

CDP - Quai Tampon Correction avec rattrapage en 2025

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N cor	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	54 060 000			54 060 000
01/01/2023	31/12/2023	54 060 000		-	54 060 000
01/01/2024	31/12/2024	54 060 000	3,33%	1 802 000	52 258 000
01/01/2025	31/12/2025	52 258 000	10,00%	5 406 000	46 852 000
01/01/2026	31/12/2026	46 852 000	3,33%	1 802 000	45 050 000
01/01/2027	31/12/2027	45 050 000	3,33%	1 802 000	43 248 000
01/01/2028	31/12/2028	43 248 000	3,33%	1 802 000	41 446 000
01/01/2029	31/12/2029	41 446 000	3,33%	1 802 000	39 644 000
01/01/2030	31/12/2030	39 644 000	3,33%	1 802 000	37 842 000
01/01/2031	31/12/2031	37 842 000	3,33%	1 802 000	36 040 000
01/01/2032	31/12/2032	36 040 000	3,33%	1 802 000	34 238 000
01/01/2033	31/12/2033	34 238 000	3,33%	1 802 000	32 436 000
01/01/2034	31/12/2034	32 436 000	3,33%	1 802 000	30 634 000
01/01/2035	31/12/2035	30 634 000	3,33%	1 802 000	28 832 000
01/01/2036	31/12/2036	28 832 000	3,33%	1 802 000	27 030 000
01/01/2037	31/12/2037	27 030 000	3,33%	1 802 000	25 228 000
01/01/2038	31/12/2038	25 228 000	3,33%	1 802 000	23 426 000
01/01/2039	31/12/2039	23 426 000	3,33%	1 802 000	21 624 000
01/01/2040	31/12/2040	21 624 000	3,33%	1 802 000	19 822 000
01/01/2041	31/12/2041	19 822 000	3,33%	1 802 000	18 020 000
01/01/2042	31/12/2042	18 020 000	3,33%	1 802 000	16 218 000
01/01/2043	31/12/2043	16 218 000	3,33%	1 802 000	14 416 000
01/01/2044	31/12/2044	14 416 000	3,33%	1 802 000	12 614 000
01/01/2045	31/12/2045	12 614 000	3,33%	1 802 000	10 812 000
01/01/2046	31/12/2046	10 812 000	3,33%	1 802 000	9 010 000
01/01/2047	31/12/2047	9 010 000	3,33%	1 802 000	7 208 000
01/01/2048	31/12/2048	7 208 000	3,33%	1 802 000	5 406 000
01/01/2049	31/12/2049	5 406 000	3,33%	1 802 000	3 604 000
01/01/2050	31/12/2050	3 604 000	3,33%	1 802 000	1 802 000
01/01/2051	31/12/2051	1 802 000	3,33%	1 802 000	-

Article 12. - Le tableau amortissement de la subvention du de l'étude de caractérisation des déchets, type MODECOM est modifié comme suit :

Le plan d'amortissement de la subvention reçue de l'ADEME, pour une subvention de 7 500 120 F sur 5 ans, au c/13938, était initialement :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	7 500 120	20,00%	1 500 024	6 000 096
01/01/2023	31/12/2023	6 000 096	20,00%	1 500 024	4 500 072
01/01/2024	31/12/2024	4 500 072	20,00%	1 500 024	3 000 048
01/01/2025	31/12/2025	3 000 048	20,00%	1 500 024	1 500 024
01/01/2026	31/12/2026	1 500 024	20,00%	1 500 024	-

Il est ainsi modifié :

Date de début	Date de fin	VNC N-1	Taux d'amortissement	Dotation subvention N Cor	VNC N
01/01/2022	31/12/2022	7 500 120			
01/01/2023	31/12/2023	7 500 120			
01/01/2024	31/12/2024	7 500 120	20,00%	1 500 024	6 000 096
01/01/2025	31/12/2025	6 000 096	60,00%	4 500 072	1 500 024
01/01/2026	31/12/2026	1 500 024	20,00%	1 500 024	-

Article 13. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE DE « MANŒUVRE » EN « CHAUFFEUR POIDS LOURDS – MANŒUVRE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°12/2015 DU 25 MARS 2015 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°14/2025/FENUAMA portant transformation d'un poste de « Manœuvre » en « Chauffeur Poids Lourds – Manœuvre » dans la Fonction Publique Communale et modifiant la délibération n°12/2015 du 25 mars 2015 :

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, les emplois sont créés par le Comité Syndical de FENUA MA à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Par délibération n°12/2015 du 25 mars 2015, sept (7) emplois permanents à temps complets avaient été créés, dont deux pour assurer les fonctions de « manœuvres ».

L'un de nos deux fonctionnaires « manœuvres » a fait l'objet d'une procédure disciplinaire qui vient d'aboutir le 30 avril 2025 à une révocation (avec avis favorable du Conseil de Discipline du 11 avril 2025).

Cet agent était affecté à la collecte des déchets spéciaux ou aux empotages de déchets. Dans le quotidien, il s'avère que pour la bonne gestion des équipes et la planification des interventions, nous avons besoin que les agents soient habilités à conduire non seulement les véhicules légers, mais aussi les Poids-Lourds, ainsi que les engins (soit tractopelle, soit chariot élévateur), mais aussi à manipuler les grues autoportées de nos camions ou de nos presses à carcasses.

Les besoins de service démontrent souvent que le fait de ne disposer que de « manœuvres », non habilités à la conduite d'engins en toute sécurité et surtout avec une couverture de nos assurances, ne permet pas de fonctionner de manière optimisée pour nos services techniques.

Que ce soit pour les postes de chauffeurs Poids-Lourds – Manœuvres ou de Manœuvres, il s'agit de postes de Catégorie D de la spécialité Technique (domaine Environnement).

Il est donc proposé au Comité Syndical de transformer le poste existant, mais vacant depuis le 1^{er} mai 2025, de « Manœuvre » en « Chauffeur-Poids-Lourds – Manœuvre » pour remplacer l'agent licencié.

Son rôle sera similaire à celui des agents Chauffeurs Poids Lourds - Manœuvre actuels, et permettra à l'ensemble des agents de réaliser :

- Les collectes des piles, des batteries, des DEEE correspondants aux programmes de la Polynésie française... ;
- Les collectes de DEEE sollicitées par les sociétés privées ou les administrations ;
- Les collectes des déchets recyclables en retour des îles non adhérentes de FENUA MA ;
- La conduite des élévateurs pour les exportations ;
- La conduite des tractopelles pour les quais de transfert ;
- La conduite des presses à carcasses ;
- L'évacuation des déchets temporairement stockés en déchetteries ;
- La livraison des composteurs individuels ;
- La livraison des corbeilles de tri ou des PLV pour les manifestations publiques...

Pour ce poste, les candidats devront donc disposer d'un permis Poids-Lourds, mais aussi de CACES ou ACES (au moins pour l'un des engins), qui sont les habilitations nécessaires à la conduite en toute sécurité des engins de chantier.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet, de Catégorie D, du cadre d'emploi « Exécution », au grade d'Agent, dans la spécialité Technique – Domaine Environnement.

2) Observations notées :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise qu'il avait demandé à la Direction de FENUA MA et notamment à Benoît d'être stricte avec les agents employés par le Syndicat. Car il y en a qui se la coulent douce, qui ne viennent pas travailler, qui ne préviennent pas ou alors qui amènent leurs congés maladies une semaine après les délais légaux. Il affirme qu'il n'est pas possible de continuer à travailler comme ça. Parce que lorsque les Communes demandent de faire des choses et que FENUA MA ne peut pas leur rendre ce service-là parce que le personnel n'est pas là, cela n'est pas possible. Il complète que 2 agents ont été licenciés, ainsi qu'un troisième agent a un dossier de révocation en cours.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que 2 personnes ont été révoquées. Un qui était un ancien agent de la SEP, qui n'avait pas la nécessité de passage en commission de discipline au CGF. Et c'est pour le deuxième cas où le conseil de discipline a donné raison à FENUA M. Il y a aussi un troisième en procédure qui passera au conseil de discipline le 03 juin pour les mêmes faits. Une demande de révocation, mais celui-ci vient d'envoyer sa lettre de

démission. Donc cela veut dire que concrètement, ce poste-là sera de toute façon réinitié puisque c'est un poste créé en fonctionnaire. Il n'y a donc pas besoin de refaire passer une délibération. C'est déjà dans les effectifs. Si cette personne quitte FENUA MA, il faudra seulement faire une publication au CGF pour un nouveau recrutement sur ses critères de chauffeur poids lourd avec les CACES et autres habilitations de manœuvre.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si c'est bien celui qui vient de démissionner.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond par l'affirmative.

3) Délibération n°14/2025/FENUAMA portant transformation d'un poste de « Manœuvre » en « Chauffeur Poids Lourds – Manœuvre » dans la Fonction Publique Communale et modifiant la délibération n°12/2015 du 25 mars 2015 :

Après convocation par lettre n°275/05.2025/FENUAMA du 12 Mai 2025, en sa séance du Vendredi 20 Mai 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitiarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10

Votants	:	10
Abstention	:	00
Exprimés	:	10
Vote pour	:	10
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret en Conseil d'État n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°12/2015/SMO du 25 mars 2015 portant création de 07 emplois de personnels permanents, dont deux postes de manœuvres ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

Considérant la révocation d'un fonctionnaire occupant la fonction de manœuvre (catégorie D) au 30 avril 2025 ;

Considérant les besoins de service, et notamment le besoin de disposer de chauffeurs habilités à conduire l'ensemble de nos véhicules (VL et PL), engins et outils de collecte (Chariots élévateurs et Tractopelles) sur l'ensemble de nos sites, mais aussi sur la voie publique, et habilité à manœuvrer les presses à carcasses et les grues autoportées ;

ADOPTE

- Article 1.** - La transformation d'un poste de « Manœuvre » en poste de « Chauffeur Poids-Lourds – Manœuvre », emploi permanent à temps complet - Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), Grade d'Agent, dans la spécialité Technique – Domaine Environnement est autorisée.
- Article 2.** - La délibération n°12/2015/SMO du 25 mars 2015 portant création de 07 emplois de personnels permanents, dont deux postes de Manœuvres est modifiée.
- Article 3.** - La rémunération sera déterminée par référence aux conditions statutaire, équivalente au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale et les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5.** - Le Président et le Directeur Général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Tess U-FA, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°15/2025/FENUAMA relative à l'appel d'offres de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses :

L'objectif de cette consultation est d'acquérir une troisième presse à carcasses mobile, afin d'augmenter la capacité de traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) du Pays, via FENUA MA et selon les besoins de l'ensemble des communes de la Polynésie française.

Un appel d'offre ouvert a été envoyé à la publication le 24/01/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 20/03/2025 à 11h.

Il s'agit d'un marché de fourniture et de services par exécution d'un contrat d'achat et de prestations de maintenance sur une durée de trois (3) ans.

Le marché n'est pas découpé en tranche, ne comprend aucun lot et intègre une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) et le choix d'une proposition d'offres en variantes.

Suite à la publication de l'annonce au Journal officiel, 14 sociétés ont retiré le dossier de consultation :

1. SAS TAHITI
2. SOPADEP
3. HANAVAI
4. SAS TALLIN PI
5. SARL VTS
6. ARGOS POLYNESIE
7. POLYDIESEL
8. SAS TAHITI BULL
9. SARL FIT
10. ENVIROPOL
11. TAHITI AUTOMOBILES
12. ATIHAI IMPORT
13. TEMANA IMPORT
14. BESA

4 sociétés ont déposé une offre. Il s'agit de :

1. SA ARGOS ;
2. SA TAHITI AUTOMOBILES ;
3. SAS TAHITI BULL ;
4. SA SOPADEP.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 21/03/2025 à 08h00.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 19/05/2025 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO ont été présentés lors du Comité Syndical du 20/05/2025.

L'objectif de la délibération est de se prononcer sur la suite à donner pour l'appel d'offres de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses.

2) Observations notées :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, reprend le contexte et explique.

Lors de la visite de la déchetterie de TEMAE ce matin, tout le monde a vu la nouvelle presse à carcasses. Il précise qu'il y a aussi une vieille presse à carcasse de 1990, alors que celle-ci, c'est une récente de 2022. Elle a été acquise il y a trois ans à peu près et elle a une bonne cadence. C'est du bon matériel. Il précise que toutes les Communes attendent leur tour et en besoin. Il faut donc avancer et il y a un besoin réel du matériel en bon état de fonctionnement. La première presse à carcasse date des années 90.

Elle a été utilisée par l'armée à Mururoa lors du démantèlement vers 95, 96 de Mururoa. Puis, en 2003, elle a été donnée en cadeau par l'armée à la SEP. Et c'est ainsi que FENUA MA a récupéré cette machine. L'arrivée de la nouvelle presse montre qu'il y a des performances de travail, des cycles plus rapides, une meilleure cadence et surtout un écrasement plus fort. Pour donner un exemple, une voiture qui est écrasée avec la vieille machine, il est possible de mettre entre 12 et 15 voitures dans un conteneur de 20 pieds pour partir en Nouvelle-Zélande. Avec la nouvelle presse, c'est entre 18 et 22 voitures de la même taille, mais mieux écrasées dans un conteneur de 20 pieds et cela coûte le même prix de transport et on gagne en efficacité. L'objet de l'appel d'offres qui a été lancé, est d'acquérir une troisième presse du même type que celle qui existe et de voir si la vieille presse sera

en poste fixe, car elle peut quand même être utile, surtout sur des très vieilles voitures ou s'il va falloir s'en débarrasser. Il précise qu'il y a 3 à 4 ans, l'appel d'offres avait été lancé sur un investissement autour de 65 MF. Alors que maintenant avec la crise et tous les bons arguments, malheureusement le budget a augmenté.

Madame Tess U-FA, Cheffe de Projets de FENUA MA, prend la parole pour la présentation de ce point.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, comprend bien la situation et demande si ce marché négocié va permettre de baisser un peu le prix d'achat en dessous du budget des 100 MF.

Madame Tess U-FA, Cheffe de Projets de FENUA MA, répond par l'affirmative et précise qu'il vise aussi premièrement le prix et étant donné que les quatre candidats proposent exactement le même modèle de presse, mais avec des variations d'offres donc c'est pour voir s'ils peuvent baisser pour rentrer dans notre budget

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe qu'une fois que la partie négociation sera terminée, les résultats seront affichés et FENUA MA reviendra devant le Comité Syndical pour expliquer la décision prise. Il pense que Tahiti Bull s'est trompée dans ce qu'il a annoncé comme délai.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que tout le monde espère une baisse tarifaire mais il espère surtout avoir, grâce à la négociation, des options peut être supplémentaires. Il précise qu'il était possible d'avoir des systèmes automatisés de graissage, de la maintenance, de voir la fréquence et donc le fait de rentrer en période de négociation, cela va permettre de modifier aussi le cahier des charges initiales. Peut-être que tout le monde s'assouplira et tomber sur une copie commune qui va peut-être donner un peu plus de champ de manœuvre et ainsi provoquer la baisse de certains tarifs.

Il informe que si Tahiti Bull est le moins cher, c'est parce que c'est lui qui a sûrement l'exclusivité de vente sur le territoire de la Polynésie française avec ce fournisseur italien, pour ce type de véhicule d'engin. Les trois autres ont utilisé un intermédiaire situé ailleurs qui a dû prendre évidemment sa marge pour pouvoir répondre sur ce type de machine. C'est assez rare aujourd'hui d'avoir des machines mobiles. Cela nous intéresse par rapport au contexte des îles et aussi des points de rotation menés pour les Communes, afin qu'elles n'aient pas à se déplacer trop loin. Mais c'est sûr que la tendance aujourd'hui, sur des opérations de carcasses de voitures, c'est d'avoir en fait un point fixe et ce sont les voitures qui viennent jusqu'à ce site. C'est pour ça qu'avoir une presse à carcasses sur une remorque, c'est assez rare en 2025. Mais FENUA MA voulait insister sur ce point-là et les offres sont là. Il espérait retrouver un budget global autour de 100 MF par rapport à ce qui était prévu, mais ça dépasse légèrement avec la solution de Tahiti Bull. Il espère s'approcher des 100 MF. Mais promettre qu'il y aura une baisse réelle, ce n'est pas évident.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, insiste sur l'idée que les quatre offres portent sur le même type d'appareil, le même Prédator que FENUA MA possède déjà.

Monsieur Clément VERGNHES, Délégué Titulaire de la Commune de Teva I Uta, pense aussi que Tahiti Bull s'est trompé certainement de ligne. Il demande comment l'estimation des 100 MF a été faite et sur quoi cela s'est basé.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que FENUA MA s'est basé sur le prix de 2019, ajusté à 2025 en tenant compte de l'inflation et de la hausse du fret entre l'Europe et Tahiti. Maintenant, il y a trois sur quatre offres et c'est intéressant, car d'habitude, il n'y a jamais

autant d'offres. Et là, il y a eu quatre offres avec du matériel identique et il y a une belle comparaison. Il a été constaté qu'il y en a trois qui sont hors tarifs mais qui finalement restent dans la danse parce que le moins cher, qui aurait pu peut-être passer, a commis des erreurs dans sa réponse. Il dit donc c'est une force aussi de repartir en négociation avec tout le monde mais il est évident qu'aujourd'hui le challenger c'est Tahiti Bull. Il part de tellement bas que si un des autres propose 100 MF alors qu'avant ils étaient à 160 MF, on va quand même se poser beaucoup de questions sur leur fiabilité. Au moins qu'ils changent de carte et que l'Italien fasse une super proposition à quelqu'un d'autre. Il complète que tout ce qui est montré, est confidentiel.

➤ Situation de mise en Régie

Parce que FENUA MA est tributaires des bons vouloirs des uns des autres pour ces appels d'offres, Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si ce n'est pas l'opportunité d'accélérer la modification juridique de la situation du Syndicat aujourd'hui. Car il trouve qu'on est toujours dans une situation où on est dépendant des aléas des uns et des autres. On est dépendant des montants qui nous échappent complètement. N'est-ce pas l'opportunité d'accélérer et de dire on passe à un autre statut qui permet à ce moment-là de gérer nos propres investissements.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, rectifie Jacky et précise qu'il est prévu d'aller présenter à toutes les municipalités et aux Tavana, le projet qui est en cours pour peut-être reprendre en Régie toutes les prestations aujourd'hui externalisées et aller par exemple vers une SPL. Avec dans l'idée un service d'égale qualité en faisant payer moins cher les Communes et peut-être stabiliser les prix. Il complète que Benoît commencera à prendre contact avec les conseillers municipaux et les Tavana pour voir quand est-ce qu'on pourra venir leur expliquer ce projet et ensuite on tiendra une séance spéciale du Comité Syndical pour décider ensemble. Il espère faire cela d'ici septembre-octobre 2025, parce qu'on est tenu également par des délais. Il complète qu'aujourd'hui le marché passé avec ENVIROPOL, rentre dans sa première année supplémentaire, qui va amener jusqu'en janvier 2026 et ensuite si ce n'est pas terminé, il y aura la possibilité encore de donner une année supplémentaire pour aller jusqu'en janvier 2027. Il ne faudrait pas qu'après il n'y ait pas de solution. Il est donc du même avis que Jacky BRYANT et pense qu'il faut trouver assez rapidement une position pour travailler dans ce sens-là.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, ne comprend pas la situation actuelle. Il est perplexe quant à la sincérité des offres des sociétés. Il se demande si elles n'ont pas pris contact directement avec la maison de production de l'appareil. Il ne trouve pas normal que ce sont les Communes, via les usagers qui se retrouvent confrontés à ces difficultés et lorsque les Communes doivent décider de leurs priorités, elles sont coincées parce qu'elles n'ont pas la possibilité de décider sereinement de leurs investissements. Et c'est pareil pour la COM COM Teporionu'u, lorsqu'il faut évoluer vers une nouvelle structure juridique, dans le rapport de force avec le monde du privé, ils ont les mêmes contraintes, vis-à-vis de leurs populations, pour lesquelles, ils sont censés travailler. Il dit qu'il faut que les entreprises privées prennent conscience que les Communes ne peuvent pas continuer à faire des efforts pour réduire les déchets.

Monsieur Clément VERGNHES, Délégué Titulaire de la Commune de Teva I Uta, est d'accord sur ce point et précise que le fait de passer par un autre intermédiaire supplémentaire c'est +20 à +25%. Il faut donc aller à la source pour économiser de l'argent.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, rappelle à l'ensemble des élus, la raison de cette étude pour évaluer l'intérêt d'être en SPL ou vers une autre solution et de reprendre en régie, c'est parce que la société ENVIROPOL lors du dernier marché où ils ont candidaté, ils ont proposé presque +20% d'augmentation pour la gestion du CET. Et c'est pour cela qu'il y a eu le lancement de cette

étude pour voir ce qui est faisable. Il pense que c'est faisable et informe que FENUA MA reviendra vers les élus pour expliquer tout ça à chaque équipe municipale.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise qu'il va contacter les élus par rapport aux disponibilités de Jules et aller les voir. L'objectif c'est qu'entre début juin et début juillet, FENUA MA ait vu toutes les Communes membres du Syndicat et la Polynésie française individuellement. Il informe que dans la voiture avec Tavana, ils parlaient de Tiarapu Ouest et souhaitait les rencontrer et peut être intégrer dans le cadre d'un conseil municipal, mais même une réunion avec un cercle restreint d'élus et de techniciens suffit. L'objectif c'est de confronter les Communes à cette réalité et de leur expliquer pour qu'entre août et septembre 2025 les Communes prennent une décision pour préparer l'avenir. Il précise qu'il n'est pas possible d'attendre que cette patate chaude soit choisie par les prochaines équipes après les élections municipales de mars 2026 parce que si on part sur cette cadence-là, on est perdant parce qu'à partir de mars 2026, tout le monde est en élections municipales. Ce ne serait pas avant juin 2026 que nous nous retrouverions dans le cadre d'un Comité Syndical, où vous allez devoir élire les Présidents, les Vice-Présidents... Vous savez comment ça fonctionne, donc on arriverait en septembre 2026 avec cette question sur la table. Mais on doit être prêt pour février 2027 et là en septembre 2026, on n'aura pas le temps en 4 mois de passer commande de camions par exemple. Les camions c'est entre 12 à 14 mois de délai et c'est pour ça qu'on vous propose qu'en septembre 2025, ce soit déjà une première échéance. Vous choisissez, on y va, vous ne choisissez pas, on relance un appel d'offres et s'il y a de nouveau une proposition avec +15%, +20% ou 25 % d'augmentation, il ne faudra pas après dire c'est trop cher parce que malheureusement le choix technique nous imposera avoir une réduction des candidats, ce qui nous est toujours arrivé depuis 2000 depuis la création de ce mode de traitement et de recyclage de nos déchets. Donc on viendra échanger avec vous sur ce sujet rapidement avant la mi-juillet.

Madame Elsa KECK, Déléguée Suppléante de la Commune de Moorea-Maiao, rejoint les propos de tout le monde. Elle constate que c'est un engin unique alors qu'il y a d'autres qui peuvent proposer d'autres engins. Elle demande dans quel pays FENUA MA a commandé l'engin.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que ce n'est pas FENUA MA qui commande, c'est le prestataire qui va être retenu qui s'en chargera. Il informe que la machine Prédator actuelle vient d'Italie et les quatre candidats ont proposé le même engin.

Madame Elsa KECK, Déléguée Suppléante de la Commune de Moorea-Maiao, demande que normalement il y a bien d'autres pays qui sont moins chers. Elle rejoint le souhait de Jacky.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que peut-être mais personne n'a proposé cette solution. Il précise que c'est le souhait de tous, qu'on taxe le moins possible aux Communes parce que leurs budgets ne sont pas extensibles.

➤ Gestion des bus en fin de vie dans les Communes

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande aux représentants du Pays le devenir de tous ces bus qui tournent. Il constate qu'il y a des plus en plus de bus qui sont dans des parkings, dans des propriétés plus ou moins privées. Il demande s'il y a une opération de prévue dans le cadre de ces bus. Il ne parle pas des camions, des dragues. Il précise que lorsqu'il fait le tour de l'île de TAHITI, il voit quand même un certain nombre d'engins qui traînent.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande s'il parle des bus en fin de vie.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, répond par l'affirmative.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond que malheureusement, il n'a pas d'informations concernant le devenir de ces bus en fin de vie. Il posera la question au Ministre des Grands Travaux qui est en charge des transports terrestres. Pour faire le parallèle avec le sujet, qui est de dire qu'on est tributaire d'intermédiaires, d'entreprises locales qui font donc des commandes avec des constructeurs européens ou en dehors de la Polynésie française, pour la gestion des bus c'est la même chose, c'est une délégation de services publics que le Pays confie donc à un opérateur qui gère tout le réseau de transports publics et c'est l'opérateur qui lui, est propriétaire des bus. C'est donc sa responsabilité à lui, de commander, de renouveler sa flotte et de gérer la fin de vie et le traitement de ces bus. Malheureusement tant qu'on n'aura pas non plus aussi renforcer la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs ou des opérateurs qui importent, que ce soient des véhicules type voitures pour les particuliers ou même pour les bus ou les plus gros engins, on n'aura pas d'autre choix que de reporter ça sous la responsabilité des Communes. Ce n'est pas le choix du Pays mais aujourd'hui, la volonté c'est que ce soit le propriétaire et l'importateur qui soient responsable et qui financent. Il y a deux options : soit les importateurs s'organisent pour mettre en place une filière de traitement, soit comme ça peut se faire en Hexagone, ces importateurs cotisent un dispositif d'éco taxe et c'est cet éco taxe qui viendra financer la filière de traitement de ces véhicules hors d'usage.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que peut-être, il y a un petit bout de réponse à apporter à cette question. Il précise que Willy CHUNG SAO s'est occupé de ses propres bus et il demande à Benoît s'il peut apporter des précisions.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'effectivement, Willy CHUNG SAO avec la société NTCE, s'est rapproché de FENUA MA en 2018 au moment du renouvellement de sa flotte, qui tourne actuellement. FENUA MA avait travaillé sur Taravao pendant pratiquement un mois pour compacter 80 à 100 bus et les exporter en Nouvelle-Zélande. NTCE s'était chargé avec ses équipes de désolidariser la carrosserie extérieure, le châssis, les moteurs et ils avaient coupé les châssis en trois morceaux et du coup FENUA MA avait fait avec un bus trois blocs de ferrailles. L'ensemble a été exporté à Nouvelle Zélande, comme les voitures des Communes mais 100% aux frais de la société NTCE.

NTCE voulait mettre un point d'honneur pour démontrer que cet export était possible et qu'en tant qu'opérateur il ne voulait pas que ça reste justement dans les champs. Depuis cette opération, FENUA MA n'a pas été sollicité.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, comprend bien la bonne volonté de la société. Il parle pour sa Commune, où il y a des bus, des minibus, des pelles jobs qui trainent. Ils ne savent pas quoi en faire. Il pense qu'il n'est pas la seule Commune à être dans cette difficulté.

Ils arrivent à ce stade d'investir le véhicule, de l'amortir et lorsqu'il arrive presque en fin de vie, ils décident de le revendre afin d'éviter de le stocker. Et ils rentrent dans un processus interminable, ils perdent de l'argent et il demande donc de trouver une solution.

Madame Lucie LUCAS, Déléguée Suppléante de la Commune de Mahina, remercie pour cette réunion. Elle remercie Monsieur le Maire pour l'accueil et le café. Elle a écouté les avis des uns et des autres jusqu'à maintenant. Et aujourd'hui, nous avons un gouvernement. Elle se tourne vers ce qui nous tracasse, nous les Maires jusqu'à présent avec cet organisme FENUA MA. Où allons-nous envoyer nos carcasses. Il y a un gouvernement, que les responsables de l'environnement poussent la réflexion : comment aider les Communes à traiter ce genre d'ordures afin de ne pas se noyer dans la pollution. C'est pourquoi elle remercie le représentant du gouvernement qui est présent aujourd'hui, même si le ministre n'est pas là. Elle lui demande de transmettre nos préoccupations à notre ministre afin qu'il pousse la réflexion de comment aider les Communes. Comment aider également cet

organisme FENUA MA. Il n'y a pas d'autres solutions, sinon nous allons tourner en rond. Nous stagnerons sur ce sujet. Ce n'est pas quelque chose de facile, c'est un travail difficile. Et c'est ce qu'on voit, dès qu'il y a un souci, on fait une vente aux enchères. Où est l'environnement ! Ce qu'elle dit, c'est pour nous motiver. Elle fait confiance au représentant du ministre qui lui résumera nos réflexions afin d'aider les Communes et FENUA MA.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, remercie pour l'intervention de Lucie et précise que les Communes doivent aussi aider le gouvernement dans cette tâche. Réfléchissons ensemble afin de trouver une solution.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond aux propos de Lucie. Il informe que le Président du Pays a lancé une étude pour la reprise de la compétence des déchets, des ordures ménagères, parce que dans les déchets, il y a différentes catégories. Il parle de la reprise des compétences des ordures ménagères, donc c'est un autre sujet, ce dont il parle, c'est vraiment tout ce qui est déchets un peu spéciaux. Ça ce sont des véhicules hors d'usage, des gros encombrants, qui, dont la volonté c'est de rendre la responsabilité à ceux qui importent ou les producteurs de ces déchets. Malheureusement, en Polynésie française, on est dépendant de l'extérieur, donc ce n'est pas nous qui produisons ces déchets, on les importe pour notre consommation. Donc c'est sûr que c'est un sujet qui est important, et donc dans nos réflexions sur tout ce qui est des véhicules, on doit travailler avec les entreprises, les importateurs, que ce soient les concessionnaires ou d'autres importateurs, mais c'est un sujet qui est complexe, parce que si on veut pouvoir traiter ces déchets, les seules filières de traitement, c'est de les exporter, et ça coûte cher. Et pour les véhicules, c'est nous qui prenons en charge ça, donc on doit poursuivre la réflexion et voir comment est-ce qu'avec le Pays, les producteurs et les sociétés privées feront pour mettre en place un dispositif.

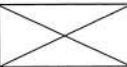
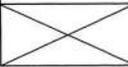
Ce qui existe à l'étranger, c'est une éco-tax. On est très frileux aujourd'hui, vu la cherté de la vie aujourd'hui, à imposer des nouvelles taxes aux entreprises, parce que ça va se reporter sur les consommateurs, donc sur la population, et donc c'est une équation qui est difficile à résoudre pour le moment. Soyez-en convaincus, le Pays est en soutien des Communes, on est présents autour de la table, mais il y a des sujets qui sont complexes et qui nécessitent un peu de temps, et ça fait déjà longtemps que nos services travaillent dessus.

3) Délibération n°15/2025/FENUAMA relative à l'appel d'offres de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses :

Après convocation par lettre n°275/05.2025/FENUAMA du 12 Mai 2025, en sa séance du Vendredi 20 Mai 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiiarii PENI		Lucie LUCAS		

Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;

- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses, Appel d'Offres paru au JOPF le 24/01/2025 - annonce 53742 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21/03/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19/05/2025 ;
- Vu** les analyses et débats ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - L'appel d'offres pour le marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses est déclaré infructueux, en raison :
- des offres en solution de base des sociétés ARGOS, TAHITI AUTOMOBILES et SOPADEP, inacceptables ;
 - de l'offre en solution de base de la société TAHITI BULL, irrégulière ;
 - des offres en variantes des sociétés ARGOS, TAHITI AUTOMOBILES, TAHITI BULL et SOPADEP, inacceptables.
- Article 2.** - Le Président est habilité à engager une procédure de marché négocié avec les quatre candidats ayant remis une offre selon les modalités définies par les articles LP 323-2 alinéa 1 et suivants du Code des Marchés publics polynésien.
- Article 3.** - Le président est habilité à signer tout document nécessaire à la négociation, dont le résultat sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres puis présentée au Comité Syndical.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

[Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.](#)
[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

VII. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE N°001-2021, RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE DANS LA VALLEE DE LA PUNARUU :

[Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.](#)

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°16/2025/FENUAMA Autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au Marché n°001-2021, relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU :

Courant 2017, le Maire de Punaauia a souhaité la création d'une déchetterie pour y accueillir les déchets encombrants et toxiques de sa population.

Ce dossier a été présenté au Contrat de Projets 2019 et à l'ADEME.

Sur un budget global estimatif de l'ordre de 360 MF, la Commune, via FENUA MA, a pu bénéficier de plus de 220 MF de subventions :

- Contrat de Projets : 110 MF
- ADEME : 110 MF (avec une double demande d'aide de 60 MF accordée, puis un complément de 50 MF)
- TOTAL des aides : 220 MF, soit environ 61% du budget global de l'opération.

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU été attribué à la société SPEED en Mars 2021 par le Comité Syndical de FENUA MA (Cf. Délibération n°9/2021/FENUAMA du 30/03/2021) pour un montant prévisionnel de 9 617 466 F HT sur une durée prévisionnelle de travaux de 6 mois (hors période de préparation).

Le Marché de travaux a été attribué à la société BOYER en Juillet 2024 après une procédure de marché négociée. Cette négociation a aussi porté sur l'allongement de la durée des travaux à 12 mois dont 2 mois de préparation.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été demandés à la société BOYER pour la construction de la déchetterie de Punaauia et de nombreux jours d'intempéries (près d'une vingtaine de jours d'intempérie du début du chantier à Mai 2025) ont affecté le chantier.

Aussi, le Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra assurer davantage de semaines de suivi de chantier qu'initialement prévues dans son marché passant de 6 mois à 12 mois de suivi maximum, soit une durée de +6 mois de suivi de chantier supplémentaire.

Le coût de la semaine de suivi supplémentaire avait d'ores et déjà été fixé dans le marché 001-2021 à 184 947 F HT, hors révision.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Le nouveau montant du marché sera de :

	Montant
Montant initial du marché	9 617 466 XPF HT
Montant de l'avenant n°1	635 710 XPF HT
Montant de l'avenant n°2	157 437 XPF HT
Montant de l'avenant n°3	4 438 728 F XPF HT
Montant initial + Avenant	14 849 341 F XPF HT

Le montant de l'avenant N°3, objet de la présente délibération, correspond à 46,2% du montant initial du marché.

En se basant sur la Loi MOP, pour un montant de marché de travaux de 303 MF HT, avec un coefficient de complexité le 0,6 ; le taux de rémunération serait plutôt de l'ordre de 5% à 6%.

L'impact de cet avenant sur la Maitrise d'œuvre est de 4,89%, en tenant compte de tous les avenants, restant inférieur au calcul du coefficient le plus bas situé à 5%.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de FENUA MA à signer l'avenant n°3 au marché 001-2021.

2) Observations notées :

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, informe que cela va être très dérangeant pour le Conseil Municipal de Punaauia. Elle trouve que les explications techniques sont parfois assez difficiles à intégrer. Elle ne dit pas qu'elle découvre maintenant parce qu'elle a eu le dossier avant, mais pour un élu, c'est difficile de comprendre les méandres techniques, même au niveau financier. Pour elle, 46% pour un avenant 3, c'est énorme pour la Commune de Punaauia. C'est perçu comme énorme. Donc, si elle a bien compris, dans l'enveloppe générale de la déchetterie, ça ne bouge pas vraiment. On reste toujours dans l'enveloppe. Mais les élus de Punaauia et avec Tavana, cet affichage de 46% d'avenant numéro 3, c'est inconcevable. Elle demande s'il n'est pas possible de renégocier encore cet avenant 3 à la baisse.

Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA, répond que ce sont des prix qui avaient été déjà fixés lors de l'appel d'offres de 2021. Et à la suite du dernier chantier qu'il y a pu avoir sur, par exemple, PAIHORO pour une rénovation de déchetterie, il a été constaté qu'en termes de suivi de travaux, cela nécessitait quand même beaucoup de temps. Après, il y avait la possibilité éventuellement de relancer, c'est-à-dire de résilier le marché et de relancer un appel d'offres. Mais cela aurait engendré des coûts de résiliation, alors que le marché de travaux est en cours et des délais supplémentaires qu'on ne pouvait pas forcément justifier après au niveau de la Commune.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, répond qu'en tant qu'élue et ayant cette délégation, il lui manque encore de la visibilité. Donc, elle annonce à tout le monde, qu'elle va donner un avis défavorable pour cet avenant-là, parce que la Commune de Punaauia a besoin encore d'explications. Elle pense qu'il faudrait encore se réunir. Ensuite, elle demande si cela va freiner l'avancée des travaux. Mais elle pense qu'il y a encore nécessité d'un délai pour cela. Ensuite, elle demande pour le délai d'exécution de 6 mois, alors que la maîtrise d'œuvre était prévue à 12 mois. Tout à l'heure, elle avait entendu dire qu'il n'y a plus de cohérence entre les travaux qui montent maintenant à 12 mois. Elle a bien entendu la raison des intempéries par rapport au maître d'œuvre. Elle ne comprend pas ce changement et demande pourquoi, cela n'était pas prévu au départ.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, comprend la réaction de Tania. Il précise que cela peut paraître choquant de parler de +46% d'augmentation. Le problème, c'est que ce dossier a démarré en 2019, puis a été validé en 2021. Et on connaît tous l'histoire où la Mairie a freiné ce projet. Puis, vous avez demandé des modifications de permis de construire que nous avons intégré dans ce budget. Puis, nous avons aussi eu des mauvaises surprises. Un sous-sol, instable, qui demandait plus de travaux et donc des délais supérieurs. Et donc, les 6 mois initiaux étaient peut-être un peu optimistes. Si nous avions pris 9 mois dès le départ, là, on serait sur une augmentation peut-être que de 1 à 3 mois. Parce que là, on vous met 12 mois au total. Mais peut-être qu'avec 10 mois, ça va passer. On ne sait pas encore, puisqu'on prévoit toujours la pire des situations pour gagner en souplesse de fonctionnement. On vous met le maximum en espérant ne pas revenir vous expliquez au mois de septembre ou d'octobre, que ça sera enfin de compte pour février 2026. Parce que si vous commencez à vouloir freiner de nouveau le projet, ça va encore coûter plus cher à la Commune. Parce que les entreprises attendent, elles ont du matériel bloqué. Les techniciens viennent toutes les semaines faire des relevés, même s'il y a des intempéries. Quand on parle d'intempéries, c'est rare d'avoir 5 jours de vraies intempéries. C'est 3 à 4 jours, mais il y a quand même eu un jour de travail. Et donc, il faut constater quel travail a été fait cette semaine-là et c'est l'ensemble de ces travaux. Quand on met 20 jours d'intempéries, c'est sur l'ensemble des jours ouvrables de la saison des pluies

qui a été particulièrement forte et soutenue cette année. Donc il comprend que ça la choque et que ça choque les élus de Punaauia. Mais il ne faudrait pas que leurs techniciens soient choqués. Il pense que lorsque la Commune de Punaauia mène des projets, leurs budgets finaux n'ont pas été respectés aux francs prêts des montants initiaux. Là, on est sur un budget initial de travaux estimé à 360 MF, qu'on a pu ramener à 310 MF et l'assistance du bureau d'études représente en tout 15 MF de cet ensemble, c'est-à-dire moins de 5% d'accompagnement. Alors que sur un projet de cet ordre-là, on ne devrait pas être autour de 15 MF, on pourrait être entre 16 et 20 MF d'impact financier. Finalement l'impact annoncé est en dessous de la norme. Et ce sont les circonstances qu'on connaît tous de ce planning qui a dérapé d'un site instable où il a fallu faire des travaux supérieurs qui n'étaient pas initialement prévus. Est-ce qu'on a été trop optimiste au début en termes de délais peut-être, mais aujourd'hui, les travaux se passent plutôt bien. Il invite les élus et les techniciens, à venir assister avec Angélique à la prochaine réunion sur le terrain. Il informe que c'est sur ce chantier de la Punaruu tous les mercredis.

Il précise qu'il ne faut pas voir le +46%. Il ne veut rien dire. On était à 300 MF + 3 MF + 10 MF ça fait 313 MF hors taxe, on passe en fait de 310 à 314. L'impact il y est, c'est 4 MF mais c'est quelque chose de totalement dilué dans le projet. Et ce n'est pas choquant quand on regarde tous ces projets, toutes les Communes, vous avez des projets entre 200 MF et 1 milliard.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à Benoît de rappeler sur les 300 et quelques MF, quelle est la partie subventionnée par le Pays et par l'ADEME. Parce qu'à un moment donné l'ADEME c'était au départ 50 MF qu'ils avaient mis dans le projet et FENUA MA est allé demander à l'ADEME s'il ne pouvait pas revoir la participation à hauteur du Pays.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que le projet a démarré sous l'impulsion de Tavana Rony en 2017. Malheureusement, il est décédé et c'était à un mois de la présentation du projet au Contrat de Projets 2018. Tavana Simplicio l'avait alors accompagné à cette réunion de présentation du projet en 2018 à la commission du CDP, malheureusement le permis de construire n'était pas encore parvenu. La commission avait exigé un permis de construire. Le contrat de projets a argumenté de reporter ce projet d'une année. Donc c'était reparti sur 2019. En 2019, on a présenté ce sujet-là et comme l'ADEME voyait qu'on galérait parce que les uns les autres étaient attentistes et les subventions n'arrivaient pas, le Président de l'ADEME-France, en voyage en Polynésie française, avait dit qu'il voulait actionner et proposer un soutien très fort.

A l'époque, le projet de la déchetterie de Punaauia avait été estimé à 200 MF à peu près d'investissement. Ils sont arrivés l'ADEME avec une aide de 50 MF brutes puis le contrat de projets a donné 110 MF. Donc cela faisait 160 MF d'aides publiques et puis le temps de lancer les appels d'offres en ayant tenu compte des modifications techniques souhaitées par la Commune et le délai de décision des uns des autres, nous nous sommes rendu compte que le projet allait déraiper en termes financiers puisqu'il allait monter au-delà de 300 MF et c'est là que l'ADEME a dit qu'elle allait rajouter un complément de 60 MF de plus. Et donc aujourd'hui, il y a une aide du Pays et de l'État de 110 MF, également une aide de l'ADEME de 110 MF, ce qui représente une aide globale de 220 MF pour ce projet.

Désormais, ce projet de déchetterie va coûter une centaine de millions de francs à la Commune pour un site très vaste, de plus de 5 000 m² qui va être en fait un investissement record en termes d'impact budgétaire pour la Commune puisque les autres communes, comme PAPARA, on était sur le projet d'une déchetterie à plat, pour 60-80 MF.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, remercie Benoît pour cet historique. Elle demande si on reporte cette décision, est ce que cela va freiner les travaux. Parce qu'elle a besoin d'avoir l'aval de son Conseil Municipal.

Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA, informe que le problème est qu'elle a un maître d'œuvre qui va travailler mais pour lequel elle ne pourra pas payer, parce que les travaux continuent.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, signale à Tania qu'il va y avoir un problème de conformité sur ce site puisqu'avec toutes les réunions qu'il y a eu avec les équipes. Il était prévu d'avoir une citerne d'eau partagée et qu'aujourd'hui le SIGFA et la Commune ne semblent pas être sur la même longueur d'onde sur ce sujet. Donc FENUA MA est spectateur et patiente, mais là aussi ça peut créer des retards. On peut avoir terminé le chantier et ne pas pouvoir mettre en service l'équipement. Là aussi cela représentera sûrement des coûts supplémentaires.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, remercie Benoît. Elle note tout ce qu'il vient de dire, elle sait qu'il y a de la bonne volonté et elle n'en doute pas. C'est seulement, au niveau technique que ça se passe. En tous les cas, elle respecte aussi la démocratie, s'il y a eu un vote, on doit le respecter.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, remercie Tania et lui précise qu'il compte sur elle pour régler le problème de la citerne d'eau entre le SIGFA et la Commune de Punaauia.

3) Délibération n°16/2025/FENUAMA Autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au Marché n°001-2021, relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU :

Après convocation par lettre n°275/05.2025/FENUAMA du 12 Mai 2025, en sa séance du Vendredi 20 Mai 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitiiarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 09
Vote contre : 01

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°9/2021/FENUAMA du 30/03/2021 attribuant le Marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU ;
- Vu** le marché n°001-2021 ;

- Vu** l'avenant n°001 au marché 001-2021 ;
- Vu** la délibération n°27/2023/FENUAMA du 14 novembre 2023, rendant l'appel d'offre infructueux et actant la mise en place d'une procédure de marché négociée ;
- Vu** l'avenant n°002 au marché 001-2021 ;
- Vu** la délibération n°18/2024/FENUAMA du 05 Juillet 2024 attribuant le marché de travaux pour la réalisation d'une Déchetterie à PUNAAUIA dans la Vallée de la PUNARUU ;
- Vu** le courrier de la Commune de Punaauia daté du 24/10/2022 et enregistré au n°C11/824 le 08/11/2022 demandant la modification du projet, ainsi que le plan modifié visé par le Maire de Punaauia reçu le 22/02/2023 ;

Considérant que :

- l'arrêté de financement au titre du Contrat de Projets daté de Janvier 2021 était basé sur un Avant-Projet de 2019, qui estimait une durée de travaux de 6 mois et un montant global de projet de l'ordre de 198 Millions de Francs TTC (ou 143 Millions de Francs HT uniquement pour la part travaux).
- en Mars 2021, le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué à la SPEED sur la base d'un montant prévisionnel de 9.617.466 F HT et pour une durée prévisionnelle de travaux de 6 mois. Un prix à la semaine supplémentaire de suivi de travaux avait été défini par le Titulaire du marché dans son Acte d'Engagement.
- par courrier daté du 24 Octobre 2022, la Commune de Punaauia demandait à FENUA MA de modifier le projet alors que le DCE pour la consultation des entreprises de travaux était prêt à être lancé, ce qui a conduit à la signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre n°001-2021 pour reprendre la phase DCE et Permis de Construire du projet,
- en novembre 2023, un premier appel d'offres des travaux a été déclaré infructueux pour remise d'offres inacceptables par le Comité Syndical de FENUA MA qui a décidé de lancer une procédure de marché négocié avec les 2 candidats ayant remis une offre, JL POLYNESIE et BOYER. Cet appel d'offres prévoyait une durée de travaux de 6 mois.
- l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre n°001-2021 a été signé pour permettre au Maître d'œuvre de suivre cette procédure de marché négocié.
- la procédure négociée s'est déroulée de Novembre 2023 à Avril 2024 avec JL POLYNESIE et BOYER. Un point de négociation a porté sur le délai de réalisation des travaux (hors période de préparation) qui est passé de 6 mois à 10 mois.
- le marché de travaux a été attribué à la société BOYER en Juillet 2024 pour un montant prévisionnel de 303 Millions de Francs HT (*alors que le montant initial des travaux était estimé à 143 Millions de Francs HT en 2019, soit près de 112% d'augmentation*) et donc pour une durée de travaux de 10 mois (hors période de préparation), augmentant ainsi les durées et le nombre de réunions de prestations des suivis de chantier, en conséquence, la charge de travail nécessaire demandée au Maître d'œuvre et le coût de ses prestations ;
- les travaux ont démarré en Novembre 2024 ;
- près d'une vingtaine de jours d'intempéries depuis le début du chantier a été constatée ce qui décale d'autant la fin initiale des travaux ;

Considérant que, compte tenu de la charge de travail supplémentaire demandée au Maître d'œuvre en raison de l'augmentation de la durée des travaux rendue nécessaire par la réalité du marché de travaux, il est nécessaire de devoir ajuster le montant du marché du maître d'œuvre, chargé de contrôler la bonne exécution des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 du marché n°001-2021 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU d'un montant de **4 438 728 F XPF HT**, hors révision.
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à la majorité.

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

- Jeudi 05 juin 2025 :
 - Lieu : *Amphithéâtre du Lycée Hôtelier à Punaauia*
 - 09h30 : Cérémonie des Tortues d'Or 2024
 - Les 3 Communes concernées sont Punaauia, Arue et Paea.

- Lundi 23 juin 2025 :
 - CS : CA2024 + Validation liste Tortues de Cœur 2025 + AO + divers
 - Il reste quelques communes qui n'ont pas encore donné de réponse. Ce sont Moorea, Taiarapu Est et Taiarapu Ouest, Hitia'a O Te Ra et Mahina
 - Lieu : Commune de Papeete.

- Aout-Septembre 2025 :
 - Cérémonie des Tortues de Cœur 2025
 - CS Choix stratégique de gestion des opérations actuellement externalisées.

Concernant la Flottille Administrative, Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond que pour faire revenir les déchets encombrants ou les déchets de la Commune de Moorea, techniquement si cela peut être possible, cela fera un coût plus important que de passer par la Société AREMITI, qui a des fréquences régulières et a d'autres types de prestations qui viennent amortir en fait le cout de transport, même s'il ne connaît pas bien le sujet. Il ne lui semble pas que cela serait la bonne solution.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que c'est une question qui revient fréquemment. Parce que c'est un sujet qui intéresse beaucoup les élus. Le transfert maritime mais quand on réfléchit techniquement comment le mettre en œuvre, en fait c'est là où on aborde énormément de point stratégique qui ne sont pas solutionnables. Aujourd'hui, il y a eu 4 bennes qui sont repartis aujourd'hui. S'il y avait une barge, le tarif de fret de la Flottille Administrative, puisque la ligne commerciale maritime existe, doit être le même. 1 m³ transporté dans une barge qui fait Tahiti Moorea, Moorea-Tahiti c'est le même tarif avec les autres sociétés.

Ensuite, il y a une logistique, c'est-à-dire pour aller de la déchetterie de TEMAE jusqu'au Port, il va falloir un camion qui va transporter des bennes. Donc, il faut quand même un Poids Lourd, puis il va

les mettre sur un bateau et à l'arrivée. Il serait intéressant de pouvoir faire un transfert une fois par mois. Pour les déchets de la Commune de Moorea avec le tourisme et la population, FENUA MA a l'obligation d'évacuer les déchets sous 48 heures. Il y a donc aussi cette notion de délai de transport qui est important. Il complète que c'est une distance très courte de 20 km mais il y a quand même une logistique en amont et en aval qui est nécessaire. Lorsqu'il donnait le tarif identifié tout à l'heure sur le transport des déchets de Moorea, il précise que c'est à un tiers charge de bateau et un tiers charge de camion. Là où FENUA MA aurait gagné plus en rentabilité, c'était avec l'arrivée du 2^{ème} navire. Il espérait que l'Aremiti comprenne leur contrainte de délai de roulage et de manœuvre pour les intégrer et raccourcir le temps d'attente des camions au quai de Moorea. A cette époque-là, le camion revenait vers 9h00-9h30 au quai, parce que le bateau n'arrivait qu'à 11h30, il n'arrivait sur Papeete que vers 12h00-12h30 et le chauffeur, ayant commencé son service à 5h du matin, ensuite il donnait les clés à son collègue qui lui roulait jusqu'au CET à Taravao. Et c'est comme ça que les montants avaient explosés car on utilisait 1 camion pour transporter 2 bennes et on prenait toute la journée pour le faire, alors que pendant ce temps-là un camion identique sur Tahiti allait réaliser en 1 jour 3 rotation entre le CRT et le CET, soit pour 6 bennes. Maintenant, avec le 2^{ème} navire, il y a une optimisation et une concurrence qui s'est faite, il attend et donc FENUA MA peut jongler sur les 2 bateaux et faire un petit peu baisser les tarifs.

Ensuite sur la redevance de Taiarapu Ouest, par rapport à la présence du CET sur leur territoire, il faut savoir que la décision qui avait été prise depuis longtemps, c'est que toutes les Communes limitrophes du CET ne paient pas le transport de leurs déchets recyclables entre le CET et le CRT Motu Uta. Ce service n'est pas facturé à ces Communes limitrophes. Donc, vous ne participez pas à ce transfert, alors qu'il coûte à la collectivité.

Par ailleurs, vous serez très certainement, les premières Communes de Tahiti à avoir accès à une déchetterie, puisque celle de PAIHORO va aussi arriver en même temps que celle de Punaauia. C'est comme ça que nous avons fourni des efforts de développement plutôt que de baisser artificiellement les tarifs. Mais on peut donner un service complémentaire.

Monsieur Jules IENFA remercie le Maire de Moorea-Maiao, Monsieur Evans HAUMANI, pour son accueil et l'implication de ses équipes dans cette organisation.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 12h45 et remet la prière de clôture à Monsieur Tetuanui HAMBLIN.

M. Jules IENFA
Président de la séance



M. Jacky BRYANT
Secrétaire de séance

